

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 15 octobre 1918

N° 3.

SUPPRESSION DES GREVES PENDANT LA GUERRE

Un nouvel arrêté ministériel impose des sanctions rigoureuses à ceux qui dédaigneraient les moyens d'entente légaux.

CONSCRIPTION DES RECALCITRANTS.

Attendu qu'il a été pourvu au règlement prompt et équitable de toutes les difficultés pouvant survenir entre patrons et employés dans les industries relevant de l'Acte d'investigation des différends industriels, le gouvernement vient d'adopter un arrêté ministériel prohibant les grèves et les "lock-outs" pendant la durée de la guerre et imposant de sévères pénalités pour toute infraction à cette loi.

Toute personne commettant une infraction à ces règlements devient passible, sur conviction sommaire, d'une amende allant jusqu'à \$1,000 ou d'un emprisonnement allant jusqu'à six mois, ou aux deux.

Voici le texte complet de l'arrêté ministériel:

A L'HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Vu que le ministre du Travail expose:

"Que sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et des amendements qui y ont été apportés, des mesures sont prises pour l'établissement de commissions de conciliation pour le règlement des difficultés qui s'élèvent entre employeurs et employés, en la manière déterminée dans la dite loi et ses amendements;

"Que par l'arrêté en conseil, C.P. 1743 du 12 juillet 1918, il est pourvu à la création d'une commission d'appel à qui tout intéressé mécontent d'une décision de l'une de ces commissions de conciliation, peut s'adresser;

"Que la commission de guerre des chemins de fer canadiens a constitué, avec l'assentiment des représentants des organisations d'employés de chemins de fer, une commission de conciliation pour le règlement de toute difficulté qui pour-

[Suite à la page 3.]

L'EMPLOI DE L'ACIER DANS LA CONSTRUCTION

La Commission du commerce en temps de guerre prohibe l'emploi de ce produit pour une valeur excédant \$2,000 dans la construction des édifices, sans un permis spécial.

A une réunion de la Commission du commerce en temps de guerre, tenue à Ottawa le 9 octobre, la résolution suivante a été adoptée:

Sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 2095, en date du 3 septembre 1918, la Commission du commerce en temps de guerre prohibe par les présentes l'emploi d'acier de construction, de formes d'acier, de plaques, barres ou d'acier sous toute autre forme dont la valeur dépasse \$2,000, dans l'érection de tout édifice ou bâtiment de quelque sorte, forme ou description que ce soit, sauf en

vertu d'un permis accordé à cette fin par la Commission du commerce en temps de guerre.

En outre, aucun manufacturier d'articles plus haut mentionnés ne doit délivrer, expédier, ou faire expédier à quelque personne, firme ou compagnie que ce soit, de l'acier dont la valeur dépasse \$2,000 pour être employé aux fins indiquées ci-dessus, sans s'assurer au préalable que la partie demandant l'acier a reçu un permis de la Commission du commerce en temps de guerre.

BATAILLONS DE GARNISON EN GROUPES TERRITORIAUX D'APRES UN NOUVEAU PLAN

Mesures prises récemment pour conserver leur individualité aux régiments qui se sont distingués outre-mer.

ELLES AFFECTENT LES UNITÉS DE DÉPÔTS.

Conformément à une ordonnance rendue par le ministère de la Milice, un pas en avant a été fait dans la voie de la répartition territoriale de l'armée canadienne. Les bataillons d'infanterie des corps expéditionnaires canadiens, actuellement au nombre d'environ soixante-dix ou quatre-vingts, ont été groupés en douze régiments—quatre dans Ontario, deux dans Québec, un dans la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, et un dans chacune des autres provinces, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Alberta.

Chaque régiment a un certain nombre de bataillons combattant en France, un ou deux bataillons de réserve à l'entraînement en Angleterre, et un ou deux bataillons de dépôt pour les fins de recrutement et d'entraînement au Canada. De la sorte, si une recrue s'inscrit à Ottawa, par le fait même elle devient membre du régiment Ontario-est, qui s'est distingué dans chaque bataille à laquelle l'armée expéditionnaire a

[Suite à la page 2.]

EN SEPTEMBRE, LE COMMERCE A ATTEINT LE CHIFFRE LE PLUS ÉLEVÉ DE L'ANNÉE

Les exportations du Canada accusent un excédent de \$30,000,000 sur le plus haut total précédent de 1918. —Les produits industriels tiennent le haut du pavé.

LA BALANCE COMMERCIALE.

Les rapports du commerce canadien pendant le mois de septembre accusent une balance en faveur du Canada.

Le total des exportations, soit \$138,738,700, excède d'environ \$30,000,000 le plus gros montant mensuel des huit premiers mois. Au chiffre de \$71,469,480, les importations restent au-dessous de la moyenne mensuelle, et la balance en faveur du Canada atteint \$67,269,220, montant bien supérieur au précédent maximum réalisé cette année et qui était de \$35,538,870 en janvier.

Ce résultat est un frappant exemple du renversement des conditions qui ont récemment entravé le progrès des exportations et de la balance commerciale favorable au Canada. En juillet la balance du côté canadien n'était que de 20 millions, contre 87 millions en juillet 1917; et en août elle n'était que de 10 millions, contre 54 millions en août 1917. Le rapport de septembre, cependant, non content de mettre un terme au fléchissement des résultats obtenus récemment, porte le volume total du commerce, le total des exportations et la balance favorable au chiffre le plus élevé qui ait encore été atteint en aucun mois de septembre.

Voici les chiffres comparés des exportations, des importations et de la balance commerciale, en septembre des sept dernières années:

Sept.	Export.	Import.	Balance.
1918..	\$138,738,700	\$71,469,480+	\$67,269,220
1917..	112,621,000	75,893,000+	36,728,000
1816..	90,285,000	68,766,000+	21,518,000
1915..	46,129,000	38,028,000+	8,101,000
1914..	31,796,000	36,567,000-	4,771,000
1913..	37,048,000	54,340,000-	17,292,000
1912..	25,814,000	57,855,000-	32,041,000

+Excédent des importations.

-Excédent des exportations.

Nonobstant les bons résultats obtenus en septembre, ceux des neuf premiers mois de l'année sont inférieurs aux chiffres de 1917 quant au total des exportations et à la balance favorable; ils sont inférieurs également aux chiffres de 1916 en ce qui concerne la balance favorable. Cependant, nous avons repris en sep-

[Suite à la page 11.]

LE TROUPIER "MULLOY" À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

Colonel aveugle, il s'occupera du rétablissement des soldats mutilés.

Le lieutenant-colonel ("troupier") Mulloy, organisateur de la convention "Win the War", et l'un des partisans éminents du mouvement de la "Bonne entente" entre Ontario et Québec, a été nommé par sir James Lougheed à un poste dans le service du Rétablissement civil des soldats.

Le colonel Mulloy, qui perdit la vue à la guerre sud-africaine et malgré cette infirmité obtint ses brevets aux universités de Queen's et d'Oxford, a été depuis plusieurs années répétiteur à l'école militaire de Kingston. Il offre un exemple remarquable de ce qu'un soldat mutilé peut faire pour triompher de son infirmité et rivaliser avec des hommes qui sont physiquement mieux équipés pour les occupations ordinaires de la vie. Il sera par conséquent une précieuse acquisition pour le service qui va bénéficier de son travail.

La Nouvelle-Zélande et le blé.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a acheté tout le blé de la dernière récolte à \$1.41 le boisseau.

AFFILIATION DES UNITÉS D'APRÈS UN NOUVEAU PLAN QUI VIENT D'ÊTRE PRÉPARÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA MILICE.

L'affiliation en vertu des dernières mesures de répartition territoriale de l'armée canadienne se fait comme suit:—

Régiment territorial.	M. D.	Bataillon de dépôt.	Bat. de garn. affilié.	Unité devant fournir le commandant du régiment.
Ontario ouest	1	1er b. d. rég. O.O.	1er bat. r. de g. c.	1er bat. de dép. r. O.O.
1er Ontario central	2	1er b. d. 1r. O.C.	2e bat. r. de g. c.	1er bat. de dép. 1er r. O.C.
2e Ontario central	2	1er b. d. 2r. O.C.		1er bat. de dép. 1er r. O.C.
Ontario est	3	1er b. d. r. O.E.	3e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. O.E.
1er Québec	4	1er b. d. 1er r. Q.	4e bat. r. de g. c.	1er b. d. 1er r. Q.
2e Québec	4	1er b. d. 2e r. Q.	5e bat. r. de g. c.	1er b. d. 2e r. Q.
Nouvelle-Ecosse	6	1er b. d. r. N.-E.	6e bat. r. de g. c.	1er bat. N.-E.
Nouveau-Brunswick	7	1er b. d. r. N.-B.	7e bat. r. de g. c.	1er b. d. N.-B.
Manitoba	10	1er b. d. r. M.	10e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. M.
Colombie-Britannique	11	1er b. d. r. C.-B.	11e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. C.-B.
Saskatchewan	12	1er b. d. r. S.	12e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. S.
Alberta	13	1er b. d. r. A.	13e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. A.

BATAILLONS DE GARNISON EN GROUPES TERRITORIAUX D'APRÈS UN NOUVEAU PLAN.

[Suite de la page 1.]

pris part, et dès son premier jour de service se trouve associé à ses traditions et à sa gloire. La nouvelle ordonnance fait entrer dans cette organisation les bataillons de garnison récemment formés.

LES OFFICIERS AFFECTÉS.

Une particularité de la nouvelle organisation qui a beaucoup d'importance pour l'armée, réside dans l'inscription de tous les officiers d'infanterie sur les listes de régiments. L'ordonnance stipule que—

“Tous les officiers d'infanterie, A.E.C., spécialement employés, y compris ceux qui sont en activité de service dans l'état-major ou pour l'établissement des dépôts de districts ou qui sont attachés aux unités en formation, qui ne figurent pas actuellement à l'effectif de l'A.E.C., régiment d'infanterie, seront affectés au régiment de l'A.E.C. auquel ils sont affiliés dans la répartition territoriale.”

Quand l'armée expéditionnaire canadienne fut organisée en bataillons simples, les officiers blessés se trouvèrent dans une position très pénible. Etant invalides, ils étaient nécessairement absents de leurs bataillons; d'autres officiers prirent forcément leurs places, attendu que le bataillon avait besoin de tout son complément d'officiers; leur guérison obtenue, ces officiers se trouvaient déplacés, et les autorités devaient leur trouver des postes. D'après le nouvel arrangement, l'officier blessé, une fois guéri, reste à la charge de l'organisation réglementaire à laquelle incombe la tâche de le placer, selon ses aptitudes physiques et sa compétence, dans un bataillon combattant, dans un bataillon de réserve, ou dans un bataillon de dépôt ou de garnison au Canada.

Augmentation des taxes de guerre.

La province d'Ontario va augmenter la taxe sur les billets de théâtre à partir du 1er novembre. On estime que cette augmentation ajoutera un montant de \$200,000 au trésor provincial.

NOUVELLE LISTE DE PUBLICATIONS INTERDITES

Le Bureau du Censeur en chef de la presse, département du secrétaire d'Etat, publie le communiqué suivant:

Des mandats ont été émis par le secrétaire d'Etat, sous l'empire des ordonnances consolidées relatives à la censure, défendant d'avoir en sa possession au Canada les publications suivantes:

(1) Une brochure intitulée: “Political parties in Russia” (Les partis politiques en Russie), par Nicolas Lenine, publiée par la Société de publication socialiste, 119 rue Lafayette, New-York.

(2) Une carte postale intitulée: “After the War” (Après la guerre), publiée par la Revue Socialiste internationale, 118 ouest Kinsie, Chicago.

(3) “The World To-Morrow” (Le monde demain), un magazine mensuel, publié par “The Fellowship Press”, inc., 118 ouest 28e rue, New-York.

(4) “The Canadian Forward” (L'Avant-garde canadienne), une publication bi-mensuelle, publiée au n° 397 avenue Spadina, à Toronto, par T. Bainbridge.

(5) “Rabotnicheska Prosveta” (Education du Travail), publication hebdomadaire en langue bulgare, paraissant à Granite City, état de l'Illinois.

(6) Toutes publications, circulaires et tous journaux, feuillets et autres imprimés publiés par ou aux fins de ou dans l'intérêt du groupe connu sous le nom de “Industrial Workers of the World” (Travailleurs Industriels du Monde).

Le livre intitulé “Political parties in Russia” rencontre des objections parce qu'il prêche la révolution internationale et contient des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires.

La carte postale: “After the War” contenait une gravure d'un caractère farouche et révoltant calculée pour et sans aucun doute destinée à faire naître de l'opposition à la poursuite de la guerre.

La publication: “The World To-Morrow” contient des articles d'un pacifisme prononcé et dénonçant la

guerre comme essentiellement injustifiable quelles que soient ses causes.

“The Canadian Forward” a persisté à publier des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires, et des articles destinés à diviser le peuple du Canada et à créer des dissensions et du mécontentement.

“Rabotnicheska Prosveta” est une publication d'un socialisme extrême, qui publie des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires.

Pour ce qui est de l'ordonnance bannissant toute la “littérature” des “Industrial Workers of the World”, on remarquera qu'elle est des plus compréhensives. Des mandats précédemment émis par le secrétaire d'Etat avait interdit d'avoir en sa possession les publications des “Industrial Workers of the World”, dont on trouvait la liste ci-dessous. Mais cette organisation s'est montrée si obstinée dans sa propagande, et a tant publié de brochures, de tracts et autres publications à divers endroits, qu'il est devenu nécessaire d'émettre un mandat d'un caractère général, comme celui du 2 octobre.

“Vallan-Kumouksellinen” (I.W.W. révolutionnaires), un tract en langue finnoise.

“The Industrial Workers” (Le travailleur industriel), un journal publié à Seattle, Washington, Etats-Unis.

“The Lumberjack Bulletin” (Le Bulletin du bûcheron), publié à Seattle.

“Vsemiruy Soyuse” (L'hebdomadaire russe pour les travailleurs), publié à Chicago par l'I.W.W.

“Industrialisti”.

“Defense News Bulletin” (Le Bulletin de défense et de nouvelles).

“Labour Defender” (Le Champion du Travail).

Le nouveau mandat interdit toutes les publications actuelles des “Industrial Workers of the World” et toutes celles qui pourront plus tard être publiées, imprimées ou mises en circulation par cette association, de même que toutes les reproductions, réimpressions ou citations de ces publications.

AVANCES DE GRAIN AUX COLONS PAUVRES

Des dispositions sont prises pour que les colons puissent acheter leur grain dans leur localité.

Le département de l'Intérieur publie le communiqué suivant:

Tout le système d'avances de grain aux colons pauvres a été examiné de fond en comble cette année, et ce qui équivalait pratiquement à un système entièrement nouveau a été mis en opération.

Sur l'initiative de l'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, une conférence a été tenue avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest, dans la ville de Regina, et comme résultat, on en est venu à un arrangement touchant le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

En 1914, quand le besoin d'assistance par des avances de grain devint évident, le gouvernement fit ces avances directement aux colons, acheta le grain, l'expédia aux éleveurs de l'intérieur où il était nettoyé et mis en sac et d'où il était envoyé aux endroits de distribution. Par suite, les frais de manutention augmentèrent considérablement le prix du grain. Dans les conditions actuelles, le prix du grain était très élevé, on jugea que le but désiré serait atteint plus économiquement et d'une façon plus satisfaisante pour le colon, par un système qui lui permettrait d'acheter son grain dans sa localité. L'Association des banquiers canadiens a consenti à prêter son concours et des arrangements ont été conclus avec les banques par lesquels des prêts pourront être faits aux colons dans le besoin, sur des terres du Dominion pas encore sous licence. Le taux d'intérêt sur ces avances n'excèdera pas 7 pour 100.

OÙ LES COLONS DOIVENT S'ADRESSER.

Un colon ayant besoin d'aide doit s'adresser au secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle il demeure, ou, si c'est un district non organisé, à l'officier provincial du département des affaires municipales. La demande ayant été contrôlée par les autorités municipales et provinciales, la banque accorde le prêt nécessaire en se faisant donner la garantie usuelle sur le grain et une hypothèque sur le lot non licencié. Les paiements sont dus le 1er janvier 1920.

Comme résultat de la nouvelle politique, le colon fait lui-même ses arrangements pour l'achat de grain quoique, s'il n'y en a pas à vendre dans la localité, le département de l'Agriculture organise des envois qui seront vendus aux cultivateurs au prix coûtant.

Le gouvernement se rend responsable envers la banque jusqu'à concurrence du capital et d'un intérêt de 5 pour 100 seulement. Si la banque ne réussit pas à se faire rembourser son prêt, c'est là tout ce qu'elle recevra. Sur tous les montants perçus par la banque le gouvernement paie une commission de 1 pour 100. Le ministre a confiance que ces arrangements amèneront une économie importante dans les frais de distribution du grain et de perception; qu'ils auront de plus pour effet de limiter les avances à ceux qui en ont réellement besoin et offre enfin aux colons une méthode plus rapide et plus pratique de remplir les obligations encourues.

ÉPINETTE POUR AÉROPLANES.

Le major C. W. Kaye et le lieutenant Cowper Young, du ministère impérial de l'Air, viennent d'arriver de la côte du Pacifique où ils avaient été envoyés pour faire l'évaluation de l'épinette disponible. Ils déclarèrent en avoir trouvé une quantité suffisante, dont l'Angleterre a besoin aussi rapidement que le Canada pourra la lui expédier.

SUPPRESSION DES GRÈVES PENDANT LA GUERRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL IMPOSE PÉNALITÉS RIGOUREUSES.

[Suite de la page 1.]

rait s'élever entre travailleurs des chemins de fer et leurs employeurs;

“ Que par ces diverses dispositions des mesures complètes et adéquates se trouvent avoir été prises pour le règlement équitable de toute question controversable susceptible de s'élever entre employeurs et employés des industries soumises à la loi des différends industriels et ses amendements, ou entre employeurs et employés touchant le maintien en opération des chemins de fer du Canada; mais qu'aucune disposition n'a été édictée pour imposer l'obéissance aux ordres ou décisions des dites commissions, non plus que pour défendre les grèves ou les “lockouts”, après qu'une commission de conciliation a fait son rapport;

“ Que vu les mesures ainsi prises et les effets désastreux qui résultent des grèves ou des “lockouts” dans les diverses industries soumises à la loi des différends industriels et ses amendements, ou touchant à la mise en opération des chemins de fer, lesquels grèves et “lockouts” sont de nature à gêner sérieusement la poursuite des dites industries et le maintien en opération de nos chemins de fer, deux choses essentielles pour que le Canada puisse remplir son devoir efficacement, dans la présente guerre, il est désirable et nécessaire, qu'en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur général en conseil par la loi des mesures guerre, 1914, telles grèves et tels “lockouts” touchant aux susdites industries et à la mise en opération des chemins de fer, soient absolument défendus pendant toute la durée de la présente guerre.

“ En conséquence, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail et sous l'empire de la loi des mesures de guerre, de faire les règlements suivants, lesquels règlements sont effectivement, par les présentes, faits et ordonnés:

RÈGLEMENTS.

1° Dans les présents règlements le mot “personne” signifiera toujours, sauf quand le contexte indiquera clairement autre chose, toute compagnie, maison de commerce, société ou autres associations de personnes incorporées ou non.

2° Toute personne qui durant la présente guerre congédiera ses employés en bloc (lockout) ou se mettra en grève, conformément aux définitions de ces deux termes contenues dans la loi des différends industriels et ses amendements, dans toute industrie mentionnée dans cette loi ou à laquelle elle s'applique soit en vertu de sa propre rédaction, soit par suite de tout acte de parlement ou arrêté en conseil amendant la dite loi, ou touchant la mise en opération d'aucun chemin de fer au Canada, avant, pendant ou après enquête faite par une commission de conciliation établie en vertu de la dite loi ou de ses amendements, ou par une commission d'appel, ou par la commission de conciliateurs ci-dessus mentionnée, se rendra par là

coupable d'une offense punissable de la façon ci-après déterminée.

3° Sera coupable d'une offense et punissable de la façon ci-après déterminée, tout employeur qui, durant la présente guerre, renverra de son service ou refusera de donner du travail à des travailleurs uniquement parce qu'ils font partie d'une union ou déploient une légitime activité à son service en dehors des heures de travail. Exception est faite dans le cas de travailleurs dont la position, de l'avis de la commission d'appel ou de la commission des conciliateurs déjà mentionnées, serait incompatible avec leur qualité d'unionnistes.

4° Tout travailleur sera coupable d'une offense et sujet aux pénalités ci-après prescrites qui, dans l'exercice de son droit de s'associer, se servira de coercition ou d'intimidation quelconque pour induire une autre personne à entrer dans son association.

5° Toute décision ou ordonnance d'une commission de conciliation, à moins d'être portée en appel dans les 30 jours après qu'elle aura été rendue ou promulguée, et toute décision de la commission d'appel ou de la commission de conciliateurs ci-dessus mentionnées sera obligatoire pour toutes les personnes concernées; et toute personne qui, durant la présente guerre, négligera de ou refusera de se conformer à un ordre ou une décision de l'une de ces commissions de conciliation, ou de la commission d'appel ou de la commission des conciliateurs ci-dessus mentionnées, sera coupable d'une offense et sujette aux pénalités ci-après prescrites.

6° Toute personne violant l'un quelconque des règlements ci-dessus sera passible, sur condamnation sommaire, d'une amende n'excédant pas \$1,000 (mille piastres) et d'un emprisonnement n'excédant pas six mois, ou, à la fois, de l'amende et de la prison.

7° (a) Toute personne du sexe masculin et d'âge militaire tel que défini par la loi du service militaire, qui viole l'un quelconque des règlements ci-dessus édictés, et tout directeur d'une compagnie quelconque, pourvu qu'il ait le dit âge, qui approuvera la violation, par la dite compagnie de l'un quelconque des dits règlements, sera, “ipso-facto” considéré comme un soldat enrôlé dans les forces militaires du Canada et sujet à la loi militaire pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation qui suivra, et perdra son droit à toute exemption à lui accordée et aussi le droit de demander et d'obtenir une exemption du service militaire, en vertu de la loi du service militaire.

(b) Dans toute poursuite d'un directeur d'une compagnie pour consentement à la violation par la dite compagnie de l'un quelconque des présents règlements, il appartiendra au défendeur de prouver qu'il n'a pas donné son consentement à telle violation.

L'arrêté en conseil du 11 juillet se lit comme suit:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre du Travail, daté le 9 juillet 1918, représentant que le malaise industriel est devenu plus général au cours des quelques derniers mois, causant une interruption sérieuse dans certaines branches des industries travaillant pour les fins de la guerre, et qu'il semble que ce malaise se propagera à moins que ne soient faits des efforts efficaces pour l'enrayer. Ce malaise est dû à diverses causes; comme la rareté de la main-d'œuvre, la cherté rapidement croissante de la vie, le refus des patrons de reconnaître à leurs ouvriers le droit de s'associer ou de les rencontrer en conférence pour discuter leurs demandes de meilleures conditions ou négocier le règlement des différends, le fait que les ouvriers ignorent les prescriptions de la Loi des différends industriels et ont trop vite recours aux procédés rigoureux avant d'épuiser tous les efforts raisonnables pour atteindre un règlement satisfaisant. L'insuffisance des salaires et la longueur de la journée de travail sont aussi des causes fréquentes de ce malaise.

Le ministre, réalisant la nécessité d'un travail continue et de la coopération étroite et sympathique entre les employés et les patrons pour assurer les meilleurs résultats possibles de l'effort de la guerre, est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement prendre tous les moyens qui peuvent sembler pratiques pour empêcher toute interruption de travail pendant la guerre, qu'elle soit causée par des grèves ou des contre-grèves (lockouts), et établir une telle coopération, et en même temps s'efforcer d'assurer à l'ouvrier une compensation adéquate de son travail et des sauvegardes raisonnables de sa santé et sa sûreté, et au patron un traitement juste et raisonnable.

Le ministre est de plus d'avis qu'une déclaration par le gouvernement d'une politique ouvrière de guerre, juste et équitable pour tous les intéressés, régissant les patrons et les ouvriers dans toutes les industries engagées dans le travail de guerre et comprenant toutes celles mentionnées dans la Loi des enquêtes en matière de différends industriels (sauf les chemins de fer), et les modifications qui y ont été faites par le parlement ou par arrêté en conseil, pour la durée de la guerre, contribuerait efficacement à atteindre ce but.

Par conséquent, le ministre recommande que le Gouverneur en conseil déclare les principes suivants et exhorte les patrons et les ouvriers à les adopter pour la durée de la guerre:

1. La suppression des grèves et des contre-grèves (lockouts) au cours de la guerre.

2. Le droit pour les ouvriers de s'organiser en unions ouvrières, droit qui ne doit être nié ou enfreint d'aucune manière, et permission et encouragement aux ouvriers de traiter avec les patrons, par l'entremise de leurs représentants, concernant les conditions de travail, les salaires ou les griefs.

3. Le droit pour les patrons de s'organiser en associations, droit qui ne doit être nié ni enfreint de manière quelconque par les ouvriers.

4. Les patrons ne doivent pas congédier les ouvriers ou leur refuser de l'emploi pour la seule raison qu'ils sont membres d'unions ouvrières ou s'occupent activement hors des heures de travail de l'œuvre légitime de l'unionisme ouvrier.

5. Les ouvriers dans l'exercice de leurs droits de s'organiser s'abstiendront de toute contrainte ou intimidation pour influencer une personne quelconque à se joindre à leur union ou les patrons à traiter avec elle.

6. Les établissements où l'union est reconnue par une convention continueront à maintenir le système de l'union quant aux gages, aux heures de travail et autres conditions d'emploi.

7. Dans les établissements où des hommes et des femmes n'appartiennent pas à l'union travaillent ensemble, et où le patron ne rencontre que les employés ou leurs représentants travaillant dans ces établissements, le maintien de telles conditions ne sera pas censé être un grief.

Cette déclaration, toutefois, n'a pas pour but de nier le droit ou décourager

la pratique de former des unions ouvrières ou de s'y joindre pour les ouvriers de ces établissements, ni d'empêcher un conseil de conciliation ou autre corps ou arbitre de recommander des améliorations en ce qui concerne les salaires, les heures de travail ou autres conditions, ainsi qu'on pourra juger opportun de temps à autre.

8. Le maintien de sauvegardes et de règlements pour la protection de la santé et la sûreté des ouvriers.

9. Tous les travailleurs, y compris les simples journaliers, ont droit à un salaire suffisant pour leur permettre, en pratiquant l'économie, de faire vivre convenablement leurs familles et d'épargner raisonnablement pour leur vieillesse.

10. En fixant les salaires un minimum devrait être établi.

11. Les femmes employées à un travail ordinairement fait par des hommes devraient recevoir le même salaire que les hommes pour la même besogne et ne devraient pas être employées à des tâches excédant leurs forces.

12. Dans tous les cas où la journée de huit heures est reconnue par la loi ou par une convention, elle continuera ainsi. Dans tous les autres cas, la question des heures de travail devrait être réglée en ayant égard aux exigences gouvernementales et au bien-être, à la santé et au confort des ouvriers.

13. On doit s'efforcer d'atteindre un maximum de production dans toutes les industries et décourager toute méthode de travail et d'exploitation qui tend à retarder ou limiter la production ou à en hausser artificiellement le prix.

14. Afin de mobiliser la main-d'œuvre disponible pour sa répartition rapide et efficace ainsi que pour un travail constant, les gérants et directeurs d'établissements industriels et les unions ouvrières concernées devraient renseigner les bureaux de placement provinciaux ou municipaux et la Commission d'enregistrement quant à la main-d'œuvre requise ou disponible. Ces bureaux devraient avoir toutes les facilités pour la répartition de la main-d'œuvre.

15. En fixant les salaires, les heures et les conditions de travail on devrait tenir compte des salaires et autres conditions dans la localité affectée, mais en ayant toujours égard à la nécessité du paiement d'un salaire suffisant.

16. Afin d'assurer la paix industrielle pendant la guerre, les patrons et les ouvriers devraient, après avoir adopté une convention quant aux salaires et aux conditions de travail, consentir à sa continuation durant la guerre, sauf les modifications dans les salaires que pourraient justifier les fluctuations du coût de la vie.

17. Quand les patrons et les ouvriers ne peuvent en venir à une entente mutuelle concernant un différend, ils devraient, à moins qu'ils n'adoptent un autre moyen de règlement, utiliser les moyens que leur donne la Loi des différends industriels afin d'assurer un règlement.

Si la recommandation du conseil de conciliation n'est pas acceptée, une ou l'autre des parties peut en appeler à un conseil d'appel qui revisera les décisions du conseil de conciliation et entendra toute déposition que l'une ou l'autre des parties au différend peut désirer faire à ses propres frais, la décision du conseil d'appel devant être finale.

Tout règlement d'un différend soumis au conseil d'appel entrera en vigueur dès la date où a été faite la demande au conseil de conciliation.

Le conseil d'appel sera composé de deux représentants des ouvriers nommés par le comité exécutif du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, deux représentants des patrons nommés par le comité exécutif de l'Association des patrons du Canada, et un président nommé par les dits membres du conseil, ou, au cas où l'on ne pourrait s'entendre sur le choix d'un président, par le ministre du Travail.

Le ministre recommande de plus que le ministre du Travail soit autorisé à faire des règlements régissant la procédure en appel sous le régime du paragraphe 17 des présentes recommandations.

Le comité agréé les recommandations qui précèdent et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

LA VALEUR MARCHANDE DES PÊCHERIES DÉPASSAIT CINQUANTE MILLIONS EN 1917

Celles de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse accusaient d'énormes augmentations, mais toutes les prises étaient plus fortes.

CHIFFRES OFFICIELS.

Le département du Service Naval publie ce qui suit sur la production et la valeur des pêcheries du Canada:

La valeur marchande des produits de nos pêcheries pour l'année 1917 s'est élevée à \$52,352,044. Ce chiffre représente une augmentation de \$13,143,666 sur la valeur des produits de l'année précédente, qui était pourtant beaucoup plus élevée que celle de toute année antérieure. Au total, les pêcheries de haute mer ont rapporté \$47,052,605, et les pêcheries des nappes d'eau intérieures, \$5,299,439.

Chaque province accuse une augmentation; mais la Colombie-Britannique, avec une majoration de \$6,921,249, et la Nouvelle-Ecosse, avec \$4,375,417 de plus, sont les facteurs les plus importants de l'augmentation totale.

Le prix de toutes les sortes de poissons a été plus élevé que l'année précédente, mais l'élévation de la valeur totale n'est pas entièrement le fait de cette circonstance. Les prises de saumon ont augmenté de 300,000 quintaux; celles de morue, de 236,000 quintaux; les prises d'éperlan ont donné une augmentation de 46,000 quintaux, et celles du maquereau, 10,000 quintaux de plus. D'autre part, les prises de hareng ont fléchi de 476,000 quintaux, pendant que la pêche au homard était légèrement inférieure, nonobstant le prolongement de la saison de pêche.

PETITE FLOTTE, GROSSES PRISES.

L'industrie de la pêche diffère un peu des autres industries alimentaires, attendu que les opérations en sont affectées non seulement par les conditions atmosphériques, mais aussi par les déplacements irréguliers et mal connus des familles de poissons. Il n'arrive donc pas toujours que l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes et de navires amène la production d'une quantité plus grande de poisson, surtout avec nos engins de pêche actuels. Ainsi, par exemple, la flotte de pêche sur les bancs de Lunenburg, en 1917, était la plus faible depuis dix ans, à une seule exception près, et cependant les prises ont été les plus importantes qu'on ait enregistrées. La pêche à la sardine et au gros hareng dans la baie de Fundy a été moins fructueuse que celle de l'année précédente, bien qu'un nombre tout aussi considérable de vaisseaux y aient pris part et qu'on eût fait de plus grand préparatifs pour disposer des prises.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il y a eu en somme une aug-

LE TABLEAU SUIVANT ÉTABLIT LA VALEUR DU POISSON PRODUIT PAR CHAQUE PROVINCE EN 1917 ET AU COURS DES QUATRE ANNÉES PRÉCÉDENTES.

	1917.	1916-17.	1915-16.	1914-15.	1913-14.
	\$	\$		\$	\$
Colombie-Britannique.....	21,558,595	14,637,346	13,538,220	11,515,086	13,891,398
Nouvelle-Ecosse.....	14,468,319	10,092,902	9,166,851	7,730,191	8,297,626
Nouveau-Brunswick.....	6,143,088	5,656,859	4,737,145	4,940,083	4,308,707
Québec.....	3,414,378	2,991,624	2,076,851	1,924,430	1,850,427
Ontario.....	2,896,429	2,658,993	3,341,182	2,755,291	2,674,685
Ile du Prince-Edouard.....	1,786,310	1,344,179	933,682	1,261,666	1,280,447
Manitoba.....	1,543,288	1,390,002	742,926	849,422	606,272
Saskatchewan.....	320,238	231,946	165,888	132,017	148,602
Alberta.....	184,009	144,317	94,134	86,720	81,319
Yukon.....	67,460	60,210	63,730	69,725	68,265
Totaux.....	52,352,044	39,208,378	25,860,708	31,264,631	33,207,748

mentation considérable dans les débarquements de morue, aigrefin, hareng et maquereau. A Antigonish, l'augmentation dans la quantité d'aigrefin pris au piège a été substantielle. Dans la partie occidentale de la province, les prises de morue et de maquereau ont été plus fortes, mais celles d'aigrefin et de hareng l'ont été moins.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, les principales particularités à noter sont un fléchissement remarquable des prises de hareng et de sardine, et, dans la partie nord de la province, un déficit important dans les prises de morue. Cependant le relèvement des prix a donné une valeur plus grande.

A l'Ile du Prince-Edouard, on a débarqué de la morue, du hareng et du homard en plus grande quantité, mais le rendement de la pêche aux huîtres a été de moitié inférieur à celui de l'année précédente.

Dans Québec, la pêche à la morue a rapporté davantage, mais celle du saumon, du maquereau et du hareng a été un peu moindre. Comme dans les autres provinces, la valeur totale est plus forte, surtout en raison de la hausse des prix.

La production du poisson blanc et du brocheton des eaux d'Ontario a été moindre que l'année précédente, mais la quantité de hareng prise a été beaucoup plus forte.

Il y a eu augmentation dans la production ainsi que dans la valeur des principales espèces des provinces de la prairie.

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.

En Colombie-Britannique, l'affluence habituelle de saumon sockeye, à laquelle on s'attendait en 1917 dans le bassin du fleuve Fraser, ne s'est pas produite, et la pêche au saumon de cette qualité particulière, sur le fleuve Fraser, n'a pas rendu plus de 18 pour 100 des prises ordinaires d'une bonne année. Cet énorme fléchissement est évidemment attribuable à l'éboulement de roche qui s'est produit à la Porte de l'Enfer en 1913, et qui a empêché un nombre suffisant de poissons d'atteindre les frayères pour produire une grande affluence en 1917.

En dépit de ce contretemps, cependant, la production totale de la province a été la plus considérable qu'on ait enregistrée. On a mis en conserve de plus grandes quantités de saumon, d'autres qualités, pour remplacer le sockeye.

Chaque année, tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique, on accorde plus d'attention au marinage et à la mise en conserve du hareng. Plusieurs milliers de caisses de ce poisson ont été mises en conserves au cours de l'année 1917. Sur la côte de l'Atlantique, on a mariné suivant la méthode dite écossaise plus de 5,000 barils de hareng, pendant que sur la côte du Pacifique on estime que 25,000 barils ont été préparés de cette manière, surtout pendant l'hiver de 1917-18; des prix variant de \$10 à \$22 le baril, suivant la qualité et la taille du poisson, ont été payés sur place pour ce produit.

Les pêcheurs emploient de plus en plus les engins à gazoline sur toutes les parties de la côte afin de pouvoir se rendre plus rapidement à la pêche et en revenir. En 1917, il y avait en service 14,823 bateaux munis de ces moteurs, contre 12,828 l'année précédente.

DEMANDE SOUTENUE.

L'emploi des chalutiers à vapeur sur la côte de l'Atlantique, depuis quelques années, a énormément stimulé le commerce du poisson frais, grâce à la régularité avec laquelle ces navires débarquent les denrées dont ils sont chargés. Ces chalutiers opèrent tout l'hiver aussi bien qu'en été, et leurs voyages de pêche peuvent être réglés exactement selon les exigences du commerce.

Par suite de la forte demande de poisson canadien qui s'accuse au pays, aux Etats-Unis et en Europe, et de tous les préparatifs faits en vue d'activer vigoureusement les opérations des pêcheries sur les rivières, les lacs et l'océan au cours de l'année 1918, on peut s'attendre avec confiance à une autre majoration substantielle de la valeur des produits de nos pêcheries.

Fondation américaine.

Un groupe de financiers new-yorkais va tenter l'organisation d'une puissante banque d'escompte, qui sera connue sous le nom de "Discount Corporation of New York", avec un capital de \$5,000,000 et un surplus de \$1,000,000.

L'industrie de la laine.

En 1910, la valeur totale des lainages produits au Canada était de cinq millions et trois quarts. A la fin de 1915, après une année de guerre, la valeur des lainages canadiens était de \$8,716,000. Depuis, le Canada a vendu et exporté de la laine en Europe pour des sommes considérables.

ON LEUR FAIT VOIR LES RESSOURCES DU CANADA

Le Canada à l'Exposition des produits chimiques de New-York.

Le ministère de l'Intérieur publie le communiqué suivant:

Bien que la poursuite de la guerre soit le premier but du gouvernement, il est d'une importance capitale que l'on fasse tout ce qui est possible pour améliorer la situation industrielle du pays et s'assurer aussi bien que possible que l'on tire le meilleur avantage de nos ressources nationales, afin que le pays soit en état de soutenir l'effort d'après la guerre.

Dans ce but, le gouvernement encourage par tous les moyens légitimes l'immigration des gens et aussi celle du capital, afin de développer les ressources naturelles du pays.

On a profité d'une occasion unique qui s'est offerte lors de l'exposition nationale annuelle des industries chimiques tenue à New-York, pour ouvrir un service ou un bureau d'information canadienne.

Des experts du gouvernement jouissant d'une haute réputation sur les questions de pouvoirs hydrauliques, de minéraux économiques, de ressources forestières, se sont tenus en permanence sur les lieux de l'exposition. Ces experts rapportent que le Dominion du Canada s'est révélé d'un intérêt considérable pour les grandes corporations financières américaines, et plus spécialement pour les organisations qui manufacturent les produits électro-chimiques et électro-métallurgiques.

Le Canada occupe une position stratégique vis-à-vis de la grande république. Sa proximité de l'un des marchés les plus grands et les mieux développés pour les produits manufacturés fait que ses ressources uniques en minéraux économiques, en terre précieuse, en pouvoirs hydrauliques et en bois de pulpe acquièrent une importance particulière à cette époque de développement industriel pour le monde entier. En encourageant comme il convient l'étude et l'exploitation judicieuse de ces ressources naturelles, le gouvernement assurera au Canada une position éminente dans le développement industriel qui va se produire à la fin de la guerre.

POUR CEUX QUI DÉSIRENT FAIRE DU COMMERCE AVEC LA RUSSIE.

L'organisateur de la route par la mer de Kara, en Sibérie, qui a fondé et dirigé pendant plusieurs années la compagnie "Siberian Steamship, Manufacturing and Trading Company, Ltd.", de Norvège, Russie et Sibérie, annonce qu'il suivra la route du Pacifique pour la Sibérie et qu'il serait heureux de communiquer avec les manufacturiers canadiens qui désirent faire du commerce avec la Russie lorsque les conditions deviendront plus sûres. On pourra s'adresser à la branche commerciale du département du Commerce pour plus amples informations.

L'EMPIRE PLUS SOLIDE QUE JAMAIS

Une grande déception pour les prophètes de malheur.

COLLABORATION FUTURE

Le ministère de l'Information britannique communique ce qui suit:

Une des prédictions les plus populaires en Allemagne, dans l'automne de 1914, c'était que l'entrée de l'Angleterre dans la guerre aboutirait à l'écrasement de l'empire britannique. La réponse à cette prophétie fut vite donnée par la grande vague de loyauté envers l'empire que monsieur Asquith, alors premier ministre, a commémoré dans son discours du Guild Hall de Londres, le 4 septembre 1914, par les paroles suivantes: "Nos dominions autonomes dans tout l'empire, sans sollicitation de notre part, ont démontré avec une spontanéité et une unanimité sans parallèle dans l'histoire leur détermination d'épouser notre cause." L'Angleterre, assurément, n'avait pas demandé ce secours, et encore moins avait-elle songé à l'obtenir de force, mais elle savait qu'il viendrait.

La loyauté des dominions envers la mère patrie et envers l'empire n'était pas chose nouvelle en 1914. Dans une assemblée tenue à Londres, et à laquelle monsieur Gladstone figurait parmi les orateurs, dans le mois de mars 1869, l'homme d'état canadien français, sir George Etienne Cartier, un des auteurs de la nouvelle constitution canadienne, fit cette déclaration mémorable: "Tant que l'Angleterre sera l'Angleterre, et tant que l'Angleterre jouira de la liberté et des avantages d'un parlement, notre gravitation politique, notre affection politique, iront du côté de la mère patrie."

LIGUE DE NATIONS.

L'année dernière, après que la loyauté de toutes les parties de l'empire eut été prouvée un millier de fois sur terre et sur mer, le général Smuts, parlant à Westminster, dans un banquet donné à son honneur par les membres des deux Chambres du parlement, prononçait ces paroles: "L'empire britannique est le seul système dans l'histoire qui ait jamais réussi là où un grand nombre de nations ont vécu en unité; et vous allez être dans l'avenir une ligue de nations plus grande encore." De fait, bien loin de désagréger l'empire britannique, la guerre l'a seulement uni plus étroitement que jamais auparavant. Ce qui n'était qu'un sentiment est devenu une réalité.

Et encore n'est-ce pas seulement les hommes vêtus de khaki qui ont accompli ce grand résultat. Le talent des hommes d'état a aussi été à l'œuvre, et nombre de décisions importantes ont été prises et proclamées. Par exemple, le 19 août dernier, le gouvernement britannique annonçait formellement dans les journaux de Londres:

1. Qu'à l'avenir les premiers ministres des dominions, à titre de membres du cabinet de guerre impérial, auront le droit de communiquer, sur des matières d'importance ministérielle, directement avec le premier ministre du Royaume-Uni au lieu de passer, comme cela se faisait auparavant, par l'intermédiaire du secrétaire des colonies;

2. Que chaque Dominion aura le droit de nommer à Londres un ministre, visiteur ou résident, qui sera membre du cabinet de guerre impérial aux réunions autres que celles auxquelles les premiers ministres seront présents;

3. Que ces assemblées seront tenues à intervalles réguliers;

4. Que des arrangements seront aussi faits pour que l'Inde soit représentée à ces réunions.

La façon généreuse avec laquelle les dominions se sont jetés dans la lutte a justifié leur admission complète dans le conseil de guerre de l'empire. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve, l'Afrique du Sud et la grande suzeraineté de l'Inde donnent encore, dans la cinquième année de guerre, le plus éclatant témoignage de l'union de l'empire. Le nouveau cabinet de guerre impérial reconnaît leur droit de collaborer au choix des tactiques que leurs guerriers aident à exécuter. Les rela-

PROGRAMME NAVAL DU GOUVERNEMENT CANADIEN

LISTE DES CONTRATS.

Canadian Vickers, Limited.

- 1 navire, type 4,300 tonnes, livraison 1918.
- 1 " " 8,100 " " 1918.
- 1 " " 4,300 " " 1919 (printemps).
- 5 " " 8,100 " " durant 1919.

Collingwood Shipbuilding Company, Limited.

- 1 navire, type 3,750 tonnes, livraison 1918.
- 3 " " 3,750 " " 1919 (mi-été).

Wallace Shipyards, Limited.

- 2 navires, type 4,300 tonnes, livraison 1919 (de bonne heure)

Tidewater Shipbuilders, Limited.

- 2 navires, type 5,100 tonnes, livraison 1919 (printemps).
- 2 " " 5,100 " " 1919 (été).

Davie Shipbuilding & Repairing Company.

- 2 navires, type 5,100 tonnes, livraison 1919 (été).

Port Arthur Shipbuilding Company, Limited.

- 2 navires, type 3,400 tonnes, livraison 1919 (été).

Halifax Shipyards, Limited.

- 2 navires, type 8,100 tonnes, livraison 1919 (été).

tions ordinaires qui existaient entre les gouvernements des dominions et celui de la Grande-Bretagne ont été mises sur une nouvelle base d'intimité, et à l'avenir le cabinet de guerre pourra exprimer la volonté de l'empire plus efficacement, et avec moins de retard, que jamais dans le passé.

TÂCHE D'APRÈS-GUERRE.

Il est également certain que ces discussions vont aboutir à des développements permanents après la guerre. Un "Cabinet de guerre impérial", évidemment, n'existe que pour des fins de guerre; mais le but principal poursuivi par l'empire britannique dans le conflit actuel est d'établir entre les nations la paix et l'harmonie sur une base durable. Dans cette tâche sublime la coopération la plus complète et la plus directe des dominions autonomes devrait produire des résultats bienfaisants, parce qu'ils sont des démocraties libres possédant et appréciant le bienfait inestimable de la liberté civique et politique. Leurs innombrables milliers de soldats et de marins se battent aujourd'hui consciencieusement pour le droit de chaque race et de chaque nation, grande ou petite, de se donner la forme de gouvernement qu'elle désire et de vivre en bon voisinage avec les autres nations. Et la mission de leurs représentants dans le cabinet impérial ne sera pas seulement d'assurer l'unité de l'empire mais encore de contribuer à l'établissement d'un monde d'amitié et de loyauté.

Ainsi, au lieu de "tomber en pièces", comme on l'a prédit, l'empire britannique est plus solide que jamais, et quels que soient les changements que l'avenir lui réserve, sa permanente cohésion paraît aussi certaine qu'une institution humaine puisse l'être, parce que son développement continu et incomparable a été et doit continuer d'être sujet au consentement de la démocratie. Et plus grand sera la part prise dans l'administration de ses affaires par les dominions autonomes, plus solides seront les bases sur lesquelles il reposera et plus bienfaisante sera sa politique. Ses membres seront forts et son cœur solide.

LA RECHERCHE DU PLATINE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.

La division d'essai de la Monnaie royale publie ce qui suit:

A l'heure actuelle, il est de la plus grande importance pour les alliés d'avoir d'abondantes disponibilités en platine, non seulement pour les appareils électriques, mais aussi pour les usines chimiques qui travaillent pour la guerre. Le gouver-

nement impérial est tellement désireux de se procurer le métal qu'il a demandé à la division des mines d'envoyer en Colombie-Britannique une expédition chargée de faire une enquête sur toutes les sources de provenance du platine.

Des bijoutiers et d'autres négociants ont acheté des quantités considérables de rognures de platine et les ont gardées en leur possession en vue de la hausse des prix; ils ont payé jusqu'à \$135-\$145 l'once dans l'espoir de réaliser de gros bénéfices.

Un incident survenu au commencement de l'année courante montre jusqu'à quel point ce métal s'est raréfié. Un certain ministère du gouvernement désirait importer des Etats-Unis un colis de dents artificielles. En raison de l'interdiction d'exporter le platine, il fallut remplacer la quantité de ce métal (2 onces) contenue dans les dents avant de pouvoir obtenir l'autorisation nécessaire. Le ministère en question était dans l'impossibilité d'acheter cette faible quantité de platine, qui fut finalement fournie par les opérations de raffinage effectuées à la Monnaie d'Ottawa.

Les bijoutiers du Canada ont employé depuis dix ans des quantités considérables de platine, principalement pour montures de diamants; et tout récemment encore on l'employait à cet usage. Le gouvernement des Etats-Unis fut tellement frappé de cette situation au commencement de l'année courante qu'il réquisitionna tout le platine disponible et en fixa le prix à \$105, les prix de l'iridium et du palladium étant fixés à \$175 et \$130 l'once troy, respectivement.

Au Canada, on trouve le platine à Saint-François, comté de Beauce, Qué., et à différents endroits de la Colombie-Britannique. On le trouve aussi à l'état de platine sperrylite di-arsénide dans les minerais de nickel de Sudbury, Ont. La principale source d'approvisionnement était naturellement dans les monts Oural, en Russie, mais depuis l'accord conclu entre ce pays et l'Allemagne, cet approvisionnement paraît avoir été complètement supprimé.

L'ORDRE DE LA MILICE NE FORCE PAS LES OFFICIERS À ALLER OUTRE-MER

Une communication récente du ministère a été mal interprétée. Explication concernant les officiers en service au Canada.

POSITION DÉSAGRÉABLE.

Le ministère de la Milice a émis récemment un ordre dans le but de donner justice à un certain nombre d'officiers adjudants sous-officiers et sous-officiers de l'armée permanente que l'on a gardés en service au Canada. On y lit que tous ont le privilège de prendre du service dans l'armée expéditionnaire en France; s'ils ne sont pas d'un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel, ils ne sont pas obligés d'accepter un grade inférieur pour jouir de ce privilège; les officiers d'un grade supérieur doivent toutefois en venir là.

LE PERSONNEL REQUIS AU CANADA.

La levée, l'organisation, l'entraînement et l'expédition des armées expéditionnaires outre-mer demandent un personnel nombreux au Canada, au quartier-général ainsi que dans chaque district, camp et école. Les officiers permanents et les sous-officiers ont rendu d'immenses services dans ces emplois parce qu'ils étaient déjà familiers avec les méthodes militaires. Un grand nombre ont été retenus au Canada, contre leur gré et au détriment de leur carrière professionnelle, parce qu'on ne pouvait se passer d'eux, étant en bien des cas indispensables, pour expédier le travail à la base. Ces hommes sont donc les victimes de leur propre compétence. Leurs fonctions leur sont devenues désagréables et surtout le jour où certaines gens, ne comprenant pas la nécessité de posséder un personnel rompu au rouage militaire leur ont reproché de ne pas aller outre-mer, quand, en fait, ils avaient cherché à partir et avaient essuyé un refus. Des versions tronquées de cet ordre ont été mises en circulation, tendant à faire croire qu'il avait été promulgué dans le but de "forcer" ces officiers et ceux d'autres grades à aller servir de l'autre côté. Il n'a pas du tout cette portée. Il leur rend le privilège d'aller prendre du service dans les armées d'outre-mer. Les autorités sont maintenant en mesure de faire de tels arrangements, parce qu'elles ont maintenant en mains un nombre suffisant d'officiers expérimentés de retour du front.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

La commission d'établissement des soldats est composée des personnes dont les noms suivent:

M. S. Maber, président actif.
Le major E. J. Ashton et M. Charles F. Roland, commissaires.
Adresse: 202 rue Queen, Ottawa. Tél. Q. 2819.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an... \$2.00
Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

L'OBSERVATOIRE EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE
FONCTIONNE BIEN

Le nouveau miroir a déjà servi à photographier d'importants groupes stellaires.

Le ministère de l'Intérieur publie ce qui suit:

L'Observatoire astronomique du Dominion à Victoria, C.-B., terminé de bonne heure en mai, par l'installation du grand miroir, les observations au spectrographe ont commencé juste une semaine après l'arrivée du miroir à Victoria, ce qui indique que tous les détails de l'ajustement avaient été arrêtés à l'avance et préparés et jusqu'où on avait poussé le souci de l'exactitude dans les préparatifs de l'installation du miroir.

Le jeu du miroir, l'exactitude et la commodité du mécanisme, et la qualité des conditions atmosphériques sur la colline de l'observatoire ont dépassé toutes les attentes et succès; ce sera un instrument de recherches incomparable et qui va grandir le Canada dans les hautes sphères scientifiques.

Déjà plus de 600 spectres stellaires ont été photographiés, tous d'excellente qualité, et l'on a commencé les mesurages de ces plaques qui se poursuit encore assez rapidement, en tenant compte du personnel actuel. On a préparé un programme de 800 étoiles qui seront l'objet des observations, en coopération avec l'observatoire solaire Mont-Wilson.

Grâce à cette entente, toutes les étoiles tombant dans le rayon des deux observatoires, d'après la classification Boss, une liste importante d'étoiles dont il faut au plus tôt s'assurer les mouvements a été répartie de telle manière que chaque observatoire épousera sa liste vers le même temps. On croit qu'il faudra au moins trente ans pour photographier le spectre, 4 ou 5 pour chaque étoile et le mesurage et la préparation finale des plaques à Victoria. Les trois plus puissants télescopes du monde, celui de Victoria, 82 pouces, le mont Wilson, 60 et 100 pouces dès que ce dernier sera terminé, grâce à la coopération des deux observatoires, serviront à cet important travail et permettront l'utilisation des résultats pour le public en beaucoup

LA CONSERVATION AUX
MAGASINS DU SERVICE POSTAL

Une circulaire du sous-ministre publiée récemment exhorte à la plus stricte économie.

Le sous-maître général du service postal a adressé dernièrement la circulaire suivante:

"La conservation de tous les articles en magasin."

Le ministère désire attirer l'attention de tous, vu les conditions présentes, anormales, du temps de guerre, sur le fait que presque tous les moulins et les usines du pays sont employés à remplir des commandes de guerre (qui ont la préséance sur toutes les autres) et qu'il est très difficile de se procurer une réserve suffisante de tous les objets qu'on avait autrefois sous la main et répondre à toutes les demandes. Les fonctionnaires du service postal sont donc priés, avant de faire une demande d'aucune sorte de s'assurer,

- Que les articles sont absolument nécessaires immédiatement.
- Que si l'on en a besoin sans retard, on n'a demandé que juste la quantité requise.
- Que si l'on demande de remplacer certains objets prétendus usés, de voir s'ils ne pourraient pas servir encore avec un bon nettoyage ou autrement, plutôt que de faire acheter du matériel nouveau par le ministère.

Il n'y a pas de doute qu'en suivant ces instructions soigneusement et judicieusement, il soit possible de réaliser une économie considérable, à l'honneur du ministre, sans porter préjudice à l'efficacité du service.

Dans une lettre adressée au lieutenant-col. Doughty, C.M.G., par le président américain du comité de publicité, on admet que le splendide résultat obtenu pour l'emprunt de la liberté de la ville de Baltimore est dû en grande partie à l'exposition que l'on a faite, il y a quelques mois, des Trophées de guerre canadiens.

moins de temps que dans le cours ordinaire des choses.

Le télescope a également servi à prendre des photographies directes et avec beaucoup de succès. A la demande du professeur E. C. Pickering, directeur de l'observatoire du collège de Harvard, notre directeur a convenu d'obtenir au télescope un nombre de photographies de Harvard Standard Regions dans le but de classer les grandeurs des étoiles les plus ténues et perfectionner le travail bien connu de Harvard sur les grandeurs stellaires. Les plaques seront mesurées et classifiées à Harvard et comme une heure de travail au télescope demande plusieurs jours de travail de mesurages et de discussions, il est bien clair que le manque de personnel à notre observatoire, dans le moment, ne nous permet pas d'entreprendre un autre mode de coopération, pour l'avancement de la science astronomique.

Le professeur Pickering a déjà reçu certaines plaques photographiques et n'a eu que des félicitations concernant leur qualité et le fini des traits stellaires. Des photographies de toute première qualité, d'une nébuleuse et d'un groupe d'étoiles sont une autre preuve de la perfection de l'installation. Il n'y a pas de doute que dès qu'il sera possible de s'assurer le personnel nécessaire afin de tenir l'instrument efficacement et continuellement en opération, les travaux de cet observatoire seront un facteur important dans le champ des recherches astronomiques.

PROCHAINS EX MENS
POUR LE SERVICE CIVIL

La date en est fixée au 15 novembre.

La Commission du Service civil du Canada donne avis que des examens pour les services intérieur et extérieur seront tenus comme suit:

Sous la direction de la Commission du Service civil, des examens de concours seront tenus vendredi, le 15 novembre 1918, aux endroits suivants (à condition qu'il y ait au moins trois candidats par endroit désirant être examinés par écrit): Prince-Rupert, Victoria, Vancouver, Nelson, Edmonton, Calgary, Moosejaw, Saskatoon, Regina, Brandon, Winnipeg, Port-Arthur, Sault-Ste-Marie, North-Bay, Windsor, Sarnia, London, Woodstock, Peterborough, Hamilton, Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Sorel, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Fredericton, Chatham, St-Jean, N.-B., Moncton, Charlottetown, Summerside, Yarmouth, Halifax, Sydney.

On pourra se procurer des formules de demande d'examen et tous renseignements nécessaires en s'adressant au maître de poste de chacun des endroits ci-haut, ou bien au secrétaire de la Commission du Service civil à Ottawa. Ces formules, dûment remplies et accompagnées de l'honoraire indiqué devront être rendues au bureau de la Commission du service civil à la date du 6 novembre. On acceptera cependant les demandes (applications) jusqu'au 14 novembre, à midi, si les facilités d'examens le permettent.

Messageur, assortisseur, empaqueteur, concierge, portier, garçon d'ascenseur.

Salaires initiaux de \$600 à \$800 par année, pour hommes de 18 à 35 ans; sujets et maxima: écriture 100, épellation 100, arithmétique 100. Bonne condition physique obligatoire. Honoraires \$2.

Facteur de lettres.

Salaires initiaux de \$2 par jour avec allocation spéciale de \$350 par année dans l'est, et de \$480 dans l'ouest du pays, pour hommes âgés de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 100, épellation 100, arithmétique 100. Bonne condition physique obligatoire. Honoraires \$2.

Commis—(Service intérieur, 2e division, classe C)—(Service extérieur: classes correspondantes).

Salaires initiaux de \$600 à \$800 par année, pour hommes et femmes de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 50, manuscrits copiés 50, épellation 100; on accordera jusqu'à 200 pour expérience antérieure de travail de bureau. Honoraires \$4.

Commis—(Service intérieur, 2e division, classe B)—(Service extérieur: classes correspondantes).

Salaires initiaux, \$1,050 à \$1,250 pour hommes et femmes de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 50, copie de manuscrits 50, épellation 100, écriture de lettres 100, arithmétique 100, géographie 100, écritures générales (clerical work) 300, expérience 200. Il faut avoir eu trois années d'expérience en travail de bureau pour être admis à cet examen. Honoraires \$6.

Dactylos.

Salaires initiaux, \$600 à \$800 par année pour hommes et femmes de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 50, copie de manuscrits 50, épellation 100, dactylographie à 25 mots à la minute 300.

Sténographe (Service intérieur, 2e division, classe C.—Extérieur: classes correspondantes).

Salaires initiaux, \$600 à \$800 par année pour hommes et femmes de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 50, copie de manuscrits 50, épellation 100, géographie 100, écrire des lettres 100, sténographie (lettres d'affaires ordinaires à 75 et 90 mots à la minute et transcription) 300, dactylographie à 25 mots à la minute 200. Honoraires \$4.

Sténographe (Service intérieur, 2e division, classe B.—Extérieur: classes correspondantes).

Salaires initiaux, \$1,050 à \$1,250 par année pour hommes et femmes de 18 à 35 ans. Sujets et maxima: écriture 50, copie de manuscrits 50, épellation 100, écrire des lettres 100, géographie 100, sténographie (lettres d'affaires à 100 et 120 mots à la minute et transcription) 300, et dactylographie à 50 mots à la minute 200. Expérience de bureau de

EXPÉRIENCES CONCERNANT LA DISTILLATION DE LA PAILLE

Construction de cornues en Saskatchewan dans le but de transformer la paille en gaz comme combustible.

Aubaine pour les cultivateurs.

Le conseil consultatif des recherches scientifiques et industrielles publie ce qui suit au sujet de l'utilisation de la paille:

En faisant des expériences de distillation de paille comprimée, le professeur R. D. MacLaurin, de l'université de la Saskatchewan, et M. Harrison, de Moosejaw, ont obtenu un rendement considérable de gaz d'une haute valeur calorifique et un résidu de carbone utilisable comme combustible et autres usages. Dans le but de développer ce procédé de distillation sur une base commerciale et de démontrer aux fermiers des provinces des prairies une méthode pour utiliser leur paille inutile, un octroi a été fait par le conseil consultatif des recherches scientifiques et industrielles afin d'aider à pousser les expériences sur une plus grande échelle.

Cet octroi a été fait pour l'achat du matériel et la construction de deux ou trois fourneaux dont l'un sera construit à ou près de l'université de la Saskatchewan, où l'on pourrait obtenir de bien meilleurs résultats des conditions de combustion de la paille, et un où deux seront installés sur des fermes avec tout l'outillage nécessaire pour le chauffage et l'éclairage. Ces recherches et ces démonstrations sont déjà en cours, mais elles ont été longuement retardées à cause de la grande difficulté de se procurer les matériaux et la fonte requise pour les fourneaux. On s'attend qu'il sera possible de démontrer que les fourneaux et les appareils de distillation d'un modèle très simple et automatique pourront être vendus aux cultivateurs au prix d'environ \$500.

Un appareil à gaz de paille perfectionné a été exposé par le professeur R. D. MacLaurin à la récente exposition internationale des industries chimiques, New-York, où il a attiré beaucoup d'attention.

Des arrangements ont été faits par le ministère anglais des Vivres pour fournir aux Juifs de la margarine "Kosher".

trois ans requise pour être admis à cet examen. Honoraires \$6.

Commis, sténos et dactylos pour la durée de la guerre.

Il existe actuellement à Ottawa et ailleurs une grande demande de commis, sténographes et dactylographes expérimentés pour emploi pendant la durée de la guerre. Ceux et celles ayant une année d'expérience dans le travail de bureau peuvent se qualifier pour ces emplois en passant l'un des examens ci-haut décrits pour commis ou sténographes, dans la classe C, ou bien comme dactylographes; et ceux et celles ayant trois années d'expérience ou plus peuvent se qualifier pour des emplois, durée de la guerre, en passant l'un des examens de la classe B.

Salaires, classe C et dactylos, \$750, \$840 et \$900. Classe B, de \$1,050 à \$1,250. Limite d'âge, de 18 à 35 ans.

Un ministre explique les nouveaux règlements sur l'élévation du coût de la vie

Chaque municipalité, d'après le nouveau plan, est revêtue de pouvoirs équivalents à une commission royale.

CHAQUE LOCALITE AURA SON CONTRÔLE INDIVIDUEL.

Depuis que les nouveaux règlements concernant le contrôle du coût de la vie ont été promulgués, diverses opinions se sont manifestées dans les journaux et mises entre les mains du ministre du Travail, lesquelles, dit ce dernier, varient dans leurs conclusions. Tandis que les unes sont extrêmement en faveur des nouveaux plans, d'autres expriment une appréhension douteuse sur l'étendue de l'autorité municipale et quant aux méthodes avec lesquelles cette autorité peut être appliquée.

L'hon. T. W. Crothers a fait une déclaration dans le but d'éclaircir la situation et dans laquelle il dit:

Le principe fondamental, dit-il, des nouveaux règlements est un "home rule", c'est-à-dire l'administration locale au moyen de laquelle chaque localité au Canada, par ses fonctionnaires municipaux, exercera toute l'autorité dévolue au gouvernement. Chaque municipalité est revêtue de pouvoirs complets de faire des enquêtes tels que les possèdent une commission royale en vertu de la loi des enquêtes publiques et avec tous les pouvoirs d'une cour de justice pour les appliquer. Jamais on n'a accordé une latitude de contrôle aussi étendue aux municipalités pour régler leurs affaires. En principe cette mesure est l'essence même de la démocratie.

Jusqu'à ce jour les enquêtes faites par le gouvernement et nombre de ses ordonnances n'ont pas été suivies de poursuites, parce que l'initiative, comme il arrive dans toutes les fédérations, appartient aux départements de la justice des diverses provinces et aux fonctionnaires locaux de la paix. Les méthodes, pour dire le moins, ont été superficielles, et à en juger par le nombre de plaintes et de critiques, loin d'être satisfaisantes. Il existe même aujourd'hui une répugnance de la part de quelques municipalités de se prévaloir des mesures directes offertes par le gouvernement et l'on soutient en certains endroits que les autorités fédérales devraient prendre la responsabilité de mettre en force ses propres lois sur la question du contrôle des prix.

INFLUENCE SUR LES PRIX LOCAUX.

Il y a deux raisons contre l'expérience de cette dernière alternative. La première est que la création d'une organisation fédérale aussi considérable pour remplir ce but, impliquerait un mécanisme onéreux et dispendieux à dépêcher d'Ottawa. Et la deuxième est que les prix, dans la plupart des cas, sont influencés par les conditions locales qui ne sont pas uniformes par tout le Dominion et que les autorités locales

peuvent plus facilement faire enquête et se rendre compte. Il y a naturellement d'autres questions d'importance nationale qui ont des rapports plus étendus et des conséquences plus vastes. De celles-là le gouvernement s'occupe activement et les expédie aussi rapidement et aussi efficacement que possible.

Cette appréhension erronée des règlements actuels que j'ai mentionnée, est due en grande partie, je crois, aux faits que les municipalités n'ont pas étudié assez soigneusement les prévisions du nouvel arrêté. Ces dernières sont explicites et d'une longue portée et il ne peut y avoir de doute sur leur signification et leur effet. Je désire expliquer clairement quatre ou cinq points.

"Les nécessités de la vie, tel que le définit l'arrêté, signifient toutes les choses que nous mangeons ou que nous portons, ou tout ce qui est nécessaire pour vivre, ou tout ce qui de quelque façon fait partie de ou affecte la dépense domestique.

Les pouvoirs d'investigation qui sont conférés à nos municipalités sont aussi larges que peuvent l'être ceux d'une commission nommée par autorité royale. Un comité local, par exemple, peut forcer un témoin à venir de n'importe quel point du Canada pour donner son témoignage au lieu où se tient l'enquête.

Après l'enquête, les comités locaux qui seront composés de deux membres de la localité ou plus pourront rapporter le résultat de leurs investigations, sous leur propre signature, au conseil et au ministre du Travail et les publier. Il est alors à la discrétion de chaque conseil municipal de poursuivre ou non. A mon point de vue, la publicité est le meilleur moyen de prévention contre le retour de nouvelles offenses et dans la plupart des cas constituera une pénalité suffisante.

CE QUI CONSTITUE L'OFFENSE.

Ce qui constitue l'offense est—L'arrêté défend de conspirer, de s'unir ou s'entendre pour limiter le transport, la production, la fabrication, l'approvisionnement, l'emmagasinage, la vente des articles nécessaires à la vie; de restreindre le ou faire du tort au commerce; d'empêcher, de limiter ou de diminuer la production; de hausser ou maintenir les prix; ou, de fait, de ne rien faire qui puisse provoquer indûment ou artificiellement une hausse des prix. Il y a une prévision contre la vente des choses nécessaires à la vie à un prix plus élevé que ce que l'on croira "juste et raisonnable" et ce qui est juste et raisonnable sera déterminé par le tribunal devant lequel seront amenés les délinquants. La même règle s'applique au loyer des locaux choisis pour y faire des affaires. Il y a aussi des prévisions et clauses contre la thésaurisation et l'accumulation inutile, et contre le gaspillage.

Les infractions à ces règlements sont punissables d'une amende allant jusqu'à cinq mille piastres ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans.

De toutes parts, il a existé un profond mécontentement et l'on a critiqué et dénoncé les réelles prétendues injustices causées par l'augmentation induite du coût de la vie. Je ne suis pas pour exprimer mon opinion

PERSONNEL DE LA MISSION CANADIENNE AUX ETATS-UNIS.

La mission de guerre se compose de:

M. Lloyd Harris, président.
F. A. Rolph.
A. H. Scott.
R. H. MacMaster.
J. A. Ross.
R. D. Younge, secrétaire.

Adresse:
Washington, D.C., E.-U.A.

sur le bien fondé, probable ou non, de ces critiques; mais je ne peux concevoir aucun meilleur moyen de lutter contre ces exactions et d'obtenir un prompt résultat.

Le gouvernement a placé une arme dans les mains mêmes du peuple, et c'est à lui de s'en servir, dans chaque municipalité canadienne et plus particulièrement dans les centres urbains où les plaintes sont plus fréquentes, et au besoin de s'en servir avec la plus grande sévérité. Les moyens à prendre sont simples, directs, et ils devraient être expéditifs. Pour ce qui est du ministère du Travail, ou du gouvernement en général, et de l'assistance qu'ils peuvent donner avec le service de leurs différentes agences, ils sont prêts à collaborer généreusement dans ce travail.

Mais un point que je désire surtout souligner, c'est qu'en stipulant que les tribunaux d'enquête locaux se composeront de fonctionnaires municipaux, les frais des enquêtes seront réduits à un minimum parce que les commissaires locaux seront déjà sur la liste de paie de la municipalité. Les commissions royales qui voyagent sont trop coûteuses pour en faire des tribunaux d'enquête.

Le département du Travail a déjà commencé de s'enquérir des prix de certains articles qui ne sont pas affectés par les conditions locales.

Le commissaire du commerce canadien, W. J. Egan, écrit au ministre du Commerce ce qui suit:

Les chiffres préliminaires des importations sud-africaines pour les premiers six mois de l'année courante indiquent que les marchandises importées se montent à un total de £18,391,977, soit une augmentation de £2,429,755, sur la première moitié de l'an dernier. Ces chiffres ne comprennent pas les magasins ou le numéraire du gouvernement sud-africain. Cette augmentation n'est seulement que sur la valeur, la quantité des marchandises étant beaucoup moindre, car il est actuellement impossible de donner des détails avant que les retours des douanes de l'Union pour juin soient publiés. La part du Canada de ces importations pour la période en question est de £403,286, soit une augmentation de £4,545, sur la même période de l'année 1917. Les importations totales des Etats-Unis s'élèvent à \$3,194,830, soit une augmentation de £190,990.

La valeur de l'augmentation du Canada dans le commerce d'exportation au Sud-africain est remarquable, quand on considère le fait qu'il n'y a eu qu'une ligne régulière de bateaux jusqu'à la fin de juin. Il y a eu aussi des marchandises transportées par des vaisseaux à voile et un très petit montant de marchandises par les bateaux de New-York. D'un autre côté, il y a eu beaucoup de départs des ports américains pendant les premiers quatre mois de l'année courante.

LES FORMULES POUR LICENCES DE DENRÉES

On doit avoir soin de les remplir correctement.

Les erreurs et les omissions qui sont commises par les gens d'affaires, et qui pourraient être évitées si on se donnait la peine de lire les directions, occasionnent un travail énorme à la branche des licences du Bureau des vivres. Les omissions principales que l'on commet sont les suivantes:

1. Le chiffre d'affaires annuel n'est pas donné. Ce détail est absolument nécessaire, autrement on n'est pas capable de déterminer les honoraires à payer qui sont basés sur ce chiffre annuel.
2. On envoie de l'argent sans l'accompagner de la formule. Ceci occasionne beaucoup de correspondance pour retracer la formule qui fait défaut.
3. On envoie les formules sans argent ou avec un montant qui n'est pas exact. Ceci occasionne encore de la correspondance pour retourner la formule et obtenir l'argent qui n'a pas été envoyé en premier lieu.
4. Parfois les formules ne sont pas signées.
5. On donne une adresse qui n'est pas correcte ou qui est incomplète.
6. On ne donne pas les détails nécessaires sur le genre de commerce. Par exemple, un boucher qui vend aussi des produits, tels que des légumes et des conserves, et qui se désigne tout simplement comme "boucher", ne peut recevoir le genre de licence qui lui permette de faire son commerce accessoire.
7. L'affidavit n'est pas assermenté devant un magistrat ou un juge de paix. Ceci veut dire que la formule doit être renvoyée afin d'obtenir l'assermentation qui est de rigueur.

D'après le règlement, tous les porteurs de licences doivent mentionner lisiblement leur numéro de licence lorsqu'ils correspondent avec le Bureau des vivres. Cette méthode facilite la classification et permet de retrouver la correspondance antérieure. Le fait que 150,000 formules ont été distribuées permet de se faire une idée de l'économie à pratiquer de ce côté. On ne peut trop convaincre les marchands de vivres que "pas de licence, pas de commerce" est une nouvelle loi que la guerre nous impose d'un bout à l'autre du pays.

Le prix du blé aux Etats-Unis est maintenu à \$2.20 par le président Wilson.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DU COMBUSTIBLE.

Commissaire du combustible pour le Canada:

C. A. Magrath, Hope Chambers, Ottawa.

Sous-commissaire du combustible:

C. W. Peterson, Hope Chambers, Ottawa.

Représentant aux Etats-Unis et assistant commissaire du combustible.

H. P. McCue, Pittsburg, E.-U.A.

Administrateurs du combustible pour les provinces:

Nouvelle-Ecosse—R. H. Mackay, New-Glasgow, N.-E.

Ile du Prince-Edouard—J. A. Macdonald, Cardigan, I.P.-E.

Nouveau-Brunswick—Dr James H. Frink, Saint-Jean, N.-B.

Québec—H. M. Marler, Montréal.

Ontario—R. Home Smith, Toronto.

Manitoba—J. A. Macdonald, Winnipeg.

Saskatchewan—T. M. Molloy, Regina.

Alberta—John T. Stirling, Edmonton.

LES ÉTUDIANTS DE GLACE-BAY ET LE SERVICE NATIONAL

Les élèves ont bien travaillé à la culture des légumes et ont tenu une exposition.

La lettre suivante montre quel succès a couronné les efforts de ceux qui ont travaillé pour le service national à Glace-Bay:

Glace-Bay, N.-E.

Au directeur du service national,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Je désire vous faire part des résultats d'un effort intelligent entrepris pour le service national et dont l'initiative appartient au personnel des écoles de Glace-Bay.

Au printemps de 1917, on commença en cette ville à faire des jardins scolaires, et avant d'aller plus loin je désirerais attirer votre attention sur les conditions physiques des lieux. Notre sol recouvre des lits de houille; il est surtout formé d'argile réfractaire, mêlée de cendres de houille. Les cours n'ont pas plus de 50 pieds par 50. Avant la campagne du service national, le jardinage ici était une farce et les pommes de terre coûtaient \$3 le minot.

Les instituteurs se tournèrent vers les écoliers et les organisèrent en vue du service national. Il y eut force discours, force littérature et de l'enthousiasme à l'avenant. Les résultats furent merveilleux. L'exposition de 1917 remplit la salle du club Kitchener et ouvrit les yeux des citoyens. Ce fut un succès renversant. Et l'exposition fut reconnue et louangée par la presse.

Cette année, l'exposition a été si importante qu'il a fallu prendre pour local le patinoir Alexandra, et le lieutenant-gouverneur McCallum Grant et Lady Scott sont venus de la capitale pour en faire l'ouverture. Il y avait 17 échoppes représentant 14 écoles: une exposition d'enseignement manuel représentant nos deux divisions de l'enseignement du travail manuel; deux sections d'économie domestique représentant nos deux divisions de l'enseignement domestique; une section de dessin avec 580 exhibits; une section d'écriture avec 670 exhibits; une section de fleurs coupées avec 178 exhibits; et une section d'agriculture appliquée à la culture des légumes, installée par le collège agricole de Truro, sous la direction du professeur P. J. Shaw, du collège de la Nouvelle-Écosse, assisté de deux agronomes praticiens.

Notre population est d'environ 14,500. Nous avons 4,000 enfants fréquentant les écoles et 87 instituteurs.

Nous avons 1,200 jardins scolaires qui furent inspectés quatre fois chacun par les instituteurs au cours de l'année.

L'exposition comptait 5,000 exhibits et 300 prix furent accordés.

L'exposition a duré quatre jours, les enfants des écoles y étant admis gratuitement; les adultes seuls payaient l'entrée.

Et le résultat, c'est que tout le monde a ses légumes; il n'y a plus de pommes de terre à \$3. Le jeu du jardinage est populaire et les élèves ont appris à leurs parents que même l'argile réfractaire et la cendre peuvent produire de bons légumes. Et tout le monde est content.

Bien à vous,

(Signé) STUART McCRAWLEY,
Président de la Commission scolaire.

Le War Trade Board annonce qu'il est prêt à recevoir des applications pour l'obtention de licences permettant d'importer des chiens pour fins de reproduction. On se rappelle que par un arrêté en conseil en date du 3 de juin dernier on a placé sur la liste des importations prohibées les chiens destinés à l'amélioration de la race et que ces chiens ne peuvent être importés au Canada sans une licence du War Trade Board.

Avec la fermeture de la navigation sur la rivière Yukon de bonne heure en octobre, le tarif des colis postaux sur terre de et à tous les bureaux de poste du territoire du Yukon, à l'exception de Whitehorse, Robinson-Station et Carcross, sera 12 sous la livre. Tous les autres tarifs des postes, de et pour le territoire du Yukon restent les mêmes que ceux d'été.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE.

Personnel: Les commissaires sont, l'hon. sir Hormidas Laporte, C.P. (président), de Montréal; M. G. F. Galt, de Winnipeg, et M. W. P. Gundy, de Toronto.

Bureau: Le bureau de la commission des achats de guerre est au n° 410, immeuble Booth, Ottawa, téléphone, Q. 2471.

Correspondance: A moins qu'elle ne se recommande à l'attention personnelle de l'un ou l'autre des commissaires, toute correspondance doit être adressée au "secrétaire". Ni le nom du secrétaire ni celui d'aucune autre personne ne doit être écrit sur l'enveloppe. Il serait à souhaiter, cependant, que les correspondants mentionnassent dans leurs communications tout numéro de référence utilisable, et le nom de la personne à laquelle ils désirent que la correspondance soit communiquée.

\$90,000,000 PAYÉS AU CANADA POUR SES PRODUITS

Des chiffres éloquentes sur l'effort des Dominions pour la Grande-Bretagne.

Le Bureau des vivres du Canada nous communique ce qui suit:

Les autorités britanniques, pendant les douze mois qui viennent de finir, ont acheté au Canada de la viande et des produits de laiterie pour la somme fabuleuse de \$90,000,000. Toutes les commodités qui ont été achetées étaient le produit des fermes canadiennes et les profits sont allés aux fermiers. Un rapport vient d'être fait par la section canadienne du ministère des Vivres britannique au président du Bureau des vivres du Canada, pour la période du 1er octobre 1917 au 28 septembre 1918. Ce rapport donne l'état suivant des achats:

	Valeur.
Bacon et jambon	\$40,023,518
Bœuf gelé	16,637,366
Saindoux	250,285
Viande en conserve—	
Militaires	1,233,300
Civils	59,800
Total	\$58,210,269

Les achats fait par la Commission des produits de laiterie (organisation indépendante) pendant la saison d'été, du mois de mai au 21 septembre, ont été comme suit:

	Valeur.
Beurre	\$ 912,794
Fromage	28,243,152
Lait condensé	2,778,663
Total	\$31,934,609

Pommes de terre.

Les chiffres révisés de la récolte de pommes de terre des Etats-Unis indiquent une diminution de 51,629,000 boisseaux sur la récolte de l'an dernier, mais une augmentation de 103,944,000 boisseaux sur la récolte de 1916 et une augmentation de 27,977,000 boisseaux sur la moyenne des cinq années 1911-1915.

LE BOIS CANADIEN DANS LA CONSTRUCTION

Le Bureau des forêts publie un bulletin dans le but de développer la production.

Dans l'analyse définitive, les dépenses de guerre du Canada devront se payer à même ses ressources, dont les plus naturelles et les plus importantes sont les produits de l'agriculture, des forêts, des mines et des pêcheries. Il est du devoir, par conséquent, de tous les Canadiens de développer ces ressources naturelles de la façon la plus avantageuse, et d'en tirer les meilleurs rapports. Tel était le but du ministre des Finances en établissant les laboratoires du Canada pour les produits forestiers, et déjà cette innovation a produit des résultats appréciables. Par exemple, depuis plusieurs années, les Canadiens importaient de l'étranger du bois de construction, lorsque du bois tout aussi bon poussait au pays, et qu'on pouvait se le procurer à un prix aussi bas que celui du produit importé. En réalité, dans plusieurs cas on importait certaines variétés de bois que l'on aurait pu se procurer, chez soi, de meilleure qualité et à meilleur marché.

Les laboratoires, avant d'adopter des bois particuliers, ont fait une étude des bois canadiens pour s'assurer de leurs qualités comme bois de construction. Les résultats de ces recherches sont publiés dans le Bulletin n° 59 du Bureau forestier, sous le titre "Les bois canadiens dans la construction". Les différentes variétés de bois comme le pin, l'épinette rouge, l'épinette, le cèdre, le pin Douglas, etc., employés au Canada dans la construction, ont été examinés et le dernier mentionné a donné de si excellents résultats qu'on en a fait une étude spéciale dans laquelle il est comparé aux pins durs des Etats du Sud, auquel il fait la compétition.

Cette étude a révélé plusieurs avantages du pin du Canada Douglas. Quelques-uns de ces avantages sont techniques et n'attirent que l'attention de l'ingénieur, de l'architecte ou du constructeur, mais un certain nombre d'autres points attirent l'intérêt général. Par exemple, le pin Douglas est de 20 pour cent plus léger que le pin du sud d'égale force. Par conséquent, une structure de pin Douglas portera un poids mort de vingt pour cent moindre que toute autre, en proportion de la force requise. L'avantage le plus important consiste peut-être dans la facilité avec laquelle le pin Douglas peut être classifié, comparé avec le pin du sud. Il y a trois sortes de pin du sud ayant une importance commerciale dont l'une est bien supérieure aux deux autres en valeur. Malheureusement, ces deux autres qui sont bien inférieures ressemblent tellement à l'espèce supérieure qu'il faut l'aide d'un expert et d'un lot d'instruments pour les distinguer. La conséquence en est que la qualité inférieure est souvent passée à l'acheteur pour la supérieure. D'autre côté, il n'y a qu'une sorte de pin Douglas, et ce dernier possède un grain si distinct qu'un novice même

MAISONS DANS LES LAURENTIDES POUR LES SOLDATS MALADES

Le ministère du rétablissement civil prend la direction des sanatoriums.

Le sanatorium laurentien de Ste-Atagathe, Québec, va être de beaucoup agrandi avant longtemps et il a été loué pour la durée de la guerre et deux ans après par le ministère du rétablissement civil des soldats, ou l'on prendra soin des soldats réformés atteints de tuberculose. A l'heure actuelle, quelques patients militaires sont soignés au sanatorium laurentien et le ministère paie un certain montant par jour pour l'entretien et les soins médicaux.

La commission des hôpitaux militaires a pris la direction de l'hôtel Laurentide, il y a deux ans, et elle est maintenant aux charges du ministère du rétablissement et ouverte aux malades militaires seulement. Le Dr J. D. Byers, surintendant médical du sanatorium laurentien, est aussi le représentant médical en charge de l'hôtel Laurentide. Il y a en tout place pour environ 120 à 150 patients dans les deux immeubles. Le sanatorium laurentien est de beaucoup le plus beau. En vertu des arrangements conclus entre l'association du sanatorium, ayant à sa tête D. Lorne McGibbon, de Montréal, et le ministère, de nouveaux pavillons vont être construits sur ce site incomparable dominant le lac des Sables et donnant une vue sur des milles des ravissants paysages des laurentides.

Ordonnance rescindée.

Les approvisionnements de nourriture pour animaux ayant augmenté, l'ordonnance interdisant de brûler la paille dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan a été rescindée.

ne saurait être déçu. Les meilleurs morceaux sont aisément distingués à l'œil nu au milieu de qualités inférieures, le signe distinctif consistant dans le nombre d'anneaux de croissance dans un pouce.

UN PROFOND INTÉRÊT.

La distribution de ce bulletin a eu pour résultat de stimuler vivement l'intérêt, non seulement au Canada, mais en Angleterre, dans les colonies britanniques et dans les pays alliés. Le bulletin traite du sujet à fond et d'une manière à la portée de tous, avec illustrations démontrant l'emploi des différents bois dans les chantiers de constructions maritimes de l'est du Canada, dans la construction de navires sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique et dans la construction des fabriques, des tréteaux de chemins de fer, de réservoirs, etc. Dans ces temps où, grâce à la guerre, on doit tirer la dernière piastre de valeur de tous les matériaux, les informations seront précieuses à tous ceux qui sont intéressés dans des travaux de construction, aux manufacturiers et aux exportateurs de bois. On peut se procurer gratuitement le bulletin en le demandant au directeur du Bureau des forêts, à Ottawa.

LE CANADA VEUT LA REDDITION SANS CONDITIONS

SIR GEORGE FOSTER FAIT UNE DÉCLARATION IMPORTANTE

Il croit que les Canadiens ne veulent pas d'une paix incomplète.---Les barbares veulent-ils crier "Kamerad" pour rejoindre des lignes mieux fortifiées.

Sir George Foster, premier ministre suppléant, dans une analyse des propositions allemandes, faite lundi, avant que la réponse du président Wilson ne fût connue, affirme qu'à son avis, vu que l'ennemi n'a pas montré le moindre signe de repentir et que l'esprit du Kaiser n'a pas cessé de dominer son peuple, la guerre devrait continuer jusqu'à une reddition sans conditions.

"Se proposent-ils", demande sir George, "simplement de crier "Kamerad" et d'arracher à la pitié la faveur de se retirer sur des lignes plus courtes où ils se retrancheront derrière des systèmes de défense plus forts, sur leur propre territoire, en chantant leurs hymnes de victoire, quittes à reprendre en neuf leurs plans de conquête mondiale.

"Si je ne me trompe pas sur le sentiment des Canadiens, leur désir de la paix n'est pas si grand qu'ils souhaitent la voir conclure avant que le Kaiser et ses créatures n'aient été mis dans l'impossibilité de recommencer le jeu meurtrier qui leur a si bien réussi pendant les trois dernières décades.

UN PRIX TROP PRÉCIEUX

"Le prix payé jusqu'ici en sang et en sacrifices est trop précieux, trop coûteux, pour que l'on se contente d'un résultat qui ne soit pas définitif. La guerre devrait donc continuer jusqu'à ce que le changement désiré ait été obtenu. Et personne ne peut très bien voir comment les conditions proposées par le président Wilson peuvent être exécutées avec succès autrement que par la force impérieuse d'une reddition sans conditions.

"Jusqu'à plus ample informé", a dit sir George, "on ne tient pas à beaucoup parler, mais il est peut-être bon de faire une revue des derniers événements, de façon à s'en fixer clairement la suite dans l'esprit et pouvoir s'en former une opinion juste.

"Le 6 octobre, le prince Maximilien, dans une note, prie la président Wilson d'assumer la tâche de rétablir la paix et de communiquer cette demande aux alliés; il accepte les propositions du président, telles qu'exprimées le 8 janvier et à des dates successives, et il demande la conclusion immédiate d'un armistice sur terre, sur mer et dans l'air, dans le but d'empêcher une plus grande effusion de sang.

"Le 8 octobre, le président Wilson, avant de répondre au chancelier, et afin que sa réponse puisse être claire et sincère, demande l'information additionnelle suivante:

"(a) Le chancelier veut-il dire que le gouvernement impérial allemand

accepte les conditions auxquelles il réfère et que les discussions ne porteront que sur l'entente à conclure sur les détails pratiques de leur application?

"(b) Le chancelier parle-t-il seulement au nom des autorités constituées qui ont jusqu'ici mené la guerre?

"(c) Le président s'excuse de proposer aux gouvernements alliés une interruption des hostilités aussi longtemps que les armées des pouvoirs centraux occuperont leur territoire. La bonne foi semblerait exiger qu'ils retirent immédiatement leurs troupes des territoires envahis."

RÉPONSES ALLEMANDES.

Le gouvernement allemand a répondu comme suit:

"(a) Il accepte les conditions posées par le président dans son discours du 8 janvier, et dans ses discours subséquents sur le fondement d'une paix permanente. En conséquence, l'objet poursuivi par la discussion que l'on demande d'entamer n'est pas autre que de conclure une entente sur les détails pratiques de l'application de ces conditions.

"(b) Le gouvernement allemand actuel a été formé par des conférences et avec l'agrément de la grande majorité du Reichstag. Le chancelier, en conséquence, appuyé dans tous ses actes par le vœu de la majorité, parle au nom du gouvernement allemand et au nom du peuple allemand.

"(c) D'accord avec l'Autriche-Hongrie, il se déclare prêt à se conformer aux propositions du président, pour ce qui est de l'évacuation des territoires, et suggère qu'une commission mixte soit chargée de faire les arrangements nécessaires dans ce but.

IL FAUT CONSULTER LES ALLIÉS.

"Le président, qui a reçu ces réponses à ses questions, doit maintenant décider s'il va communiquer aux nations belligérantes les demandes faites le 6 octobre par le chancelier allemand. S'il décide de les communiquer aux alliés, il appartiendra alors à ces derniers de les étudier et de tirer leurs propres conclusions. Le président ne représente qu'une seule des nations belligérantes auxquelles les demandes doivent être communiquées et par lesquelles une décision finale doit être prise.

"Pendant ce temps, la guerre continue sur terre, sur mer et dans l'air avec toute la vigueur et l'élan que lui ont donnés les succès ininterrompus et splendides des deux derniers mois.

"Le chancelier paraît explicite dans son acceptation de la proposi-

LE SANG DONNÉ ET LES SACRIFICES FAITS DEMANDENT PLUS.

Si je ne me trompe pas sur le sentiment des Canadiens, leur désir de la paix n'est pas si grand qu'ils souhaitent la voir conclure avant que le Kaiser et ses créatures n'aient été mis dans l'impossibilité de recommencer le jeu meurtrier qui leur a si bien réussi pendant les trois dernières décades.

Le prix payé jusqu'ici en sang et en sacrifices est trop précieux, trop coûteux pour que l'on se contente d'un résultat qui ne soit pas définitif.

Sir George Foster, Premier ministre suppléant.

tion présidentielle du 8 janvier, etc., et pour ce qui est de l'évacuation immédiate des territoires alliés.

"La troisième question, qui met en cause l'autorité du gouvernement dont le chancelier est le porte-parole, offre des difficultés plus grandes. Le gouvernement a été formé par des conférences et avec l'agrément de la grande majorité du Reichstag", dit le chancelier actuel. Il en fut ainsi pour le gouvernement de Hertling. De même pour celui de Michaelis. De même encore pour celui de Hollweg. Et cependant sur tous, le Kaiser et sa clique ont exercé une influence suprême, et à tous ils ont donné la direction. Le Kaiser a fait et défait tous et chacun de ses autres chanceliers. Il a fait le chancelier actuel. Où est la garantie qu'il ne le dirigera pas tant qu'il sera chancelier ou qu'il ne le remplacera pas quand il sera fatigué de lui?

LE KAISER EST TOUJOURS SUPRÊME.

"Le Kaiser, tout le temps que ses chanceliers ont été en fonction, a eu pour lui la majorité du Reichstag—il l'a encore aujourd'hui—et il n'y a aucune apparence de changement sous ce rapport. Le pouvoir suprême est aujourd'hui justement le même et ce qu'il était lorsque la guerre a été déclarée en 1914, ce qu'il n'a pas cessé d'être pendant qu'il a fait une guerre, sanglante, cruelle et meurtrière, sur terre et sur l'océan, pendant quatre ans et deux mois, une guerre comme il la fait encore contre les navires-hôpitaux, contre les navires chargés de non-combattants, contre des pêcheurs sans défense et des postes d'infirmières, comme il la fait toujours avec la scie, la bombe et la torche, convertissant les terres ravagées de France et de Belgique en un théâtre de civilisation désolée.

"Le chancelier, continue la note, appuyé dans tous ses actes par le vœu de la majorité, parle au nom du gouvernement allemand et au nom du peuple allemand". Ainsi parlaient aussi les autres chanceliers, quand ils ont dit ce qu'ils ont dit, quand ils ont fait ce qu'ils ont fait, au nom du gouvernement allemand et au nom du peuple allemand, et personne ne doute qu'ils n'aient eu ce double appui. Leur œuvre a été telle en fait de dérogation à l'honneur, de duplicité et de basse ruse, que le président Wilson lui-même a déclaré qu'un pareil gouvernement ne méritait pas la confiance et n'était pas digne d'entre-

tenir des relations avec les peuples honorables. Aucun changement ne s'est produit apparemment qui puisse faire modifier cette parole. Nous devons nous demander très sérieusement ceci: S'est-il produit un changement véritable dans le cœur du peuple allemand, ou cette disposition nouvelle est-elle le produit de la crainte, le conseil que donne la caractéristique et vulgaire prudence germanique?

LA RUSE DU "KAMERAD".

"Après quatre ans de sauvagerie cruelle et de spoliation éhontée, maintenant qu'ils se voient désertés par leurs alliés et leurs dupes, menacés d'un effondrement en Autriche, fléchissant sous le poids d'une défaite continuelle en France et dans les Flandres, les mains sanglantes et promenant encore leurs torches enflammées parmi les ruines qu'ils ont accumulées, se proposent-ils simplement de crier "Kamerad" et d'arracher à la pitié le privilège de se retirer sur des lignes plus courtes où ils se retrancheront derrière des systèmes de défense plus forts, sur leur propre territoire, en chantant leurs hymnes de victoire—quittes à reprendre en neuf leurs plans de conquête mondiale?

UNE VICTOIRE DÉCISIVE.

"Ne serait-il pas sage avant qu'on permette cela, et avant que commencent d'interminables discussions autour de la table des conférences de la paix, ne serait-il pas sage de frapper le coup final et décisif qui nous assurera de pouvoir demander et exiger les réparations dues aux pays ravagés par les armées allemandes et de garantir cette paix que le monde attend?

"Si j'interprète bien le sentiment des Canadiens, leur désir de la paix n'est pas si grand qu'ils souhaitent de la voir conclure avant que le Kaiser et ses créatures n'aient été mis dans l'impossibilité de recommencer le jeu meurtrier qui leur a si bien réussi pendant les trois dernières décades.

LE PRIX EST TROP ÉLEVÉ

"Le prix payé jusqu'ici en sang et en sacrifices est trop précieux, trop coûteux, pour que l'on se contente d'un résultat qui ne soit pas définitif. Le Hum n'a ni restitué ni promis de restituer; il n'a montré encore aucun signe de repentir. Son Kaiser est toujours proclamé le chef de guerre suprême, et son esprit, en autant que l'on puisse voir, domine toujours son peuple. Il n'y a point d'espérance

[Suite à la page 10.]

LA FORCE MOTRICE DU SAINT-LAURENT ET LES VUES DU GOUVERNEMENT

La Commission Internationale avait-elle autorité pour accorder la récente demande? Un rapport du Conseil privé sur ce point envoyé à l'ambassadeur anglais à Washington.

Un rapport du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, en date du 19 septembre 1918, a été pris en considération par le comité du Conseil privé. Il expose ce qui suit:

Par suite d'une demande faite à la Commission Internationale par la St. Lawrence River Power Company, une corporation de l'état de New-York, qui désire obtenir l'approbation d'un projet de construction de certains ouvrages dans le chenal sud du fleuve Saint-Laurent, cours d'eau frontière et navigable, une situation a surgi où des intérêts canadiens considérables sont engagés. Car en effet, dans l'opinion de ce gouvernement, déjà exposée en détail dans l'arrêté en conseil du 2 septembre 1918 (P.C. 2144), non seulement il était évident que les ouvrages projetés devant empêcher complètement toute navigation par le chenal sud du Sault, la Commission Internationale se trouvait, à cause de traités existant entre Sa Majesté le roi et les Etats-Unis, sans autorité pour approuver le projet, mais encore, il paraissait parfaitement clair que le projet en soi était incompatible avec et généraait sérieusement, tant au point de vue navigation, qu'au point de vue force motrice, l'exploitation du fleuve Saint-Laurent dans l'intérêt des deux pays. C'était de plus, l'opinion de ce gouvernement que la construction des travaux projetés n'était en aucune façon nécessaire à l'obtention du but poursuivi par la St. Lawrence River Power Company, tel qu'exprimé dans sa requête, mais que d'autres moyens effectifs, et contre lesquels aucune objection ne s'élevait, auraient pu être employés pour atteindre ce but. En conséquence, ce devint le devoir du gouvernement de se présenter devant la Commission Internationale pour enregistrer une énergique protestation contre la prise en considération de la requête par ce tribunal. En même temps, il apparut que le gouvernement des Etats-Unis supportait ouvertement la demande et en pressait l'approbation immédiate comme mesure de guerre.

NÉGOCIATIONS DIRECTES DEMANDÉES.

Dans ces conditions, ce gouvernement, sincèrement désireux de pro-

Le Canada veut la reddition sans conditions.

[Suite de la page 9.]

de paix possible tant que ceci ne sera pas changé. La guerre devrait continuer tant que ce changement désiré ne sera pas accompli, et on ne peut pas bien voir comment les propositions du président Wilson peuvent être appliquées avec succès autrement que par la force impérieuse d'une reddition sans conditions."

mouvoir la plus effective coopération dans la poursuite de la guerre, proposa, ainsi qu'il appert dans le dit arrêté en conseil du 2 septembre 1918, que la question fut soustraite à la Commission Internationale et discutée directement entre les deux gouvernements dans le but de réaliser sans retard le but et les désirs du gouvernement des Etats-Unis, tout en sauvegardant la position prise par ce pays touchant les droits qu'il prétend avoir par traités et ses intérêts dans l'exploitation rationnelle de la rivière Saint-Laurent pour fins de navigation et de forces motrices. En fait, cette proposition aurait permis d'obtenir le but poursuivi par le gouvernement des Etats-Unis plus expéditivement qu'en passant par l'intermédiaire de la Commission Internationale, même si cette dernière avait eu l'autorité voulue pour connaître de la cause.

Pour faire suite à cette proposition, deux membres du gouvernement se rendirent à Washington et exposèrent la position plus en détail au secrétaire d'Etat des Etats-Unis. On peut ajouter ici que la proposition ne fut pas acceptée alors et ne l'a pas été depuis; en fait, aucune réponse ne lui a encore été faite par le gouvernement des Etats-Unis.

Subséquentement, le 14 septembre 1918, la Commission Internationale en vint à une décision sur la requête et émit une ordonnance, copie de laquelle est ci-attachée, approuvant la construction des travaux projetés à certaines conditions mentionnées dans ce document. En même temps, l'ordonnance réserve, pour plus ample considération, la question de savoir si, en vertu des traités existants, la commission a juridiction dans l'espèce. Il est bon d'ajouter que le gouvernement canadien, par son conseil, avait déjà, avant l'émission de l'ordonnance, communiqué à la commission les termes de l'arrêté en conseil du 2 septembre 1918, exposant son avis que la commission n'avait pas l'autorité voulue pour émettre cette ordonnance.

LA COMMISSION AVAIT-ELLE CE POUVOIR?

Il est remarquable que la commission, en émettant son ordonnance, se refuse expressément à déclarer si elle en a le pouvoir. Elle exerce l'autorité, mais laisse ouverte la question de savoir si elle possède cette autorité. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que l'émission de l'ordonnance constitue en soi, une appropriation d'autorité.

Ainsi confronté par une appropriation d'autorité qui, dans l'opinion des conseillers en loi de la couronne, était absolument injustifiable, il devient nécessaire de déterminer sans retard la voie que le gouvernement devra suivre à l'avenir. A

vrai dire, il n'est pas facile d'en arriver à une conclusion sur la voie à suivre dans de pareilles conjonctures. Il est pertinent, toutefois, de rappeler que dans un cas précédent, offrant une situation similaire, le gouvernement des Etats-Unis refusa de reconnaître la juridiction de la Commission Internationale. Dans la question de la division des eaux des rivières Sainte-Marie et "Milk", alors pendante devant la commission, il appert par une dépêche de l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, datée du 13 novembre 1917, que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avertit l'ambassadeur, dans une lettre datée du 8 novembre 1917, que puisque la commission avait prise en considération la question de savoir s'il était dans les limites de sa juridiction d'interpréter ou d'expliquer l'article VI du traité du 11 janvier 1909, et que puisque dans l'opinion de son gouvernement la commission n'avait pas ce pouvoir à ce stage de la cause, il avait jugé à propos de prévenir la commission que, quelque fût la conclusion à laquelle elle en viendrait, cette conclusion ne pourrait être considérée comme liant son gouvernement pour autant qu'elle tenterait d'interpréter l'article en question.

Considérant ce précédent, le ministre recommande qu'avis soit donné au gouvernement des Etats-Unis que ce gouvernement se sent obligé de réitérer son opinion que, pour les raisons déjà mentionnées, la Commission Internationale était sans autorité pour approuver la requête de la St. Lawrence River Power Company, et que l'ordonnance de la commission, prenant sur elle d'accorder cette requête, ne peut pas être considérée par le gouvernement du Canada comme liant ce pays.

Le gouvernement des Etats-Unis comprendra sans peine qu'en agissant de la sorte, le gouvernement canadien n'est animé que par sa considération pour ces traités et conventions qui ont si heureusement favorisé les relations amicales entre les deux pays, et par la conviction que c'est seulement en respectant jalousement l'intégrité de ces ententes que ces excellentes relations pourront le mieux être maintenues.

AVANTAGES DU PROJET DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

C'est dans le même but également que le gouvernement canadien juge convenable de référer ici à la proposition faite dans l'arrêté en conseil du 2 septembre 1918, que les deux gouvernements devraient prendre ensemble les mesures pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan compréhensif et économique d'exploitation des eaux du fleuve Saint-Laurent, dans l'intérêt de la population des deux pays. Malgré que l'on puisse, pour le moment, ne méditer l'utilisation que d'une partie de la capacité totale de la rivière, cependant on devrait s'efforcer dès le début de préparer un projet complet dont les parties pourraient s'ajouter les unes aux autres, de temps à autres, quand et comme les circonstances pourraient l'exiger. Sans un tel plan, il restera toujours dangereux que les possibilités ultimes du Saint-Laurent, au point de vue de la navigation, soient négligées ou même irréparablement compromises.

Il ne faut pas perdre de vue en effet que, non seulement la navigation est la raison d'être principale, tant nationale qu'internationale de cette grande route commerciale, mais de plus, que les possibilités de ce cours d'eau, à ce point de vue, sont loin d'avoir été complètement développées. Par ailleurs, il est certain que l'usage secondaire et subordonné, mais important encore de cette rivière frontière, pour la production de la force motrice, ne sera jamais aussi efficace et producteur sous un régime de permis à des entreprises de fortunes et sans lien entre elles, que sous un système compréhensif et soigneusement préparé d'exploitation, mis en œuvre sous les auspices du gouvernement des deux pays; et de toute évidence, ce n'est que par une entente, par une action concertée entre les deux pays, qu'une telle exploitation peut être entreprise.

STATUS DES TRAITÉS.

Mais, ainsi qu'il a déjà été dit, ceci n'est pas tout; il y a, en plus des avantages économiques, la considération autrement importante du status des traités et conventions entre les deux pays. L'adoption, comme politique internationale du projet à exécuter en commun, aurait pour effet, conçoit-on, de supprimer bien des occasions de mécontentement public et de malentendus qui pourraient autrement surgir de temps en temps, d'un côté ou de l'autre, touchant l'exploitation privée de ces eaux. Incontestablement ce genre d'exploitation est de plus en plus considéré comme du domaine public, d'où il suit que la responsabilité de sa mise en œuvre devrait être assumée par le public et les bénéfices qui en découlent devraient revenir à ce même public. A vrai dire, pour cette raison et à cause des autres considérations ci-dessus énoncées, le gouvernement canadien est fermement convaincu que rien ne devrait être permis qui puisse nuire aux chances de réussite d'un plan compréhensif d'exploitation des forces motrices des eaux du Saint-Laurent, et pour autant que son consentement est nécessaire, il sera par conséquent incapable d'approuver aucune nouvelle entreprise privée de cette nature.

Le comité approuve le rapport ci-dessus et les recommandations qu'il contient et recommande qu'il plaise à Votre Excellence d'en transmettre immédiatement une copie à l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, pour être communiquée au gouvernement des Etats-Unis, et aussi, qu'une copie soit envoyée à la Commission Internationale.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

Sucre d'érable.

Les érablières des Etats-Unis ont produit, au cours de l'année 1918, 13,270,900 livres de sucre d'érable, mentionne une statistique officielle du ministère de l'agriculture, à Washington. Elles ont donné 4,905,200 gallons de sirop d'érable, soit une augmentation de 519,000 gallons, ou de 14.5 pour cent sur l'année précédente, et 3,432,250 livres de sucre, ou une augmentation de 30 pour cent.

**ÉTABLISSEMENTS QUI AU-
RONT DU COMBUSTIBLE**

Dans certains cas le contrôleur n'imposera pas de nouvelles restrictions.

Le contrôleur du combustible pour le Canada vient de terminer une vérification générale du combustible nécessaire à certaines industries canadiennes y compris les produits de la glaise, la pierre de construction, l'émail et les articles sanitaires, ainsi que les vitres. Son but était de constater jusqu'à quel point la consommation du combustible pouvait être réduite de concert avec les mesures de restriction prises par les Etats-Unis pour les mêmes industries.

Le contrôleur du combustible a trouvé qu'à raison des conditions de guerre la diminution de production chez ces industries variait de 50 pour 100 à 75 pour 100 et que, par conséquent, un grand nombre d'établissements situés dans cette partie du Canada qui est à l'est du lac Supérieur n'ont pu continuer leurs opérations.

Le rendement de l'industrie des tuyaux d'égout a tombé de 40 pour 100. La brique de construction accuse une diminution de près de 80 pour 100 en volume comparée avec les trois années d'avant-guerre. La brique préparée accuse une diminution de 54 pour 100 pour la même période.

La production des tuiles de drainage n'a pas beaucoup varié en volume, mais les fermiers du Canada ont un besoin pressant de ce produit pour le drainage de leurs terres basses afin d'augmenter la production des denrées.

L'industrie de l'émail accuse également une grande diminution et consacre actuellement presque toute son activité à fournir des matériaux aux usines de munitions, aux chemins de fer et aux industries de guerre. Les établissements de produits de la pierre dans le Canada central ont vu leur rendement grandement réduit tandis que 70 pour 100 de leur production actuelle est consacrée à la matière première qu'ils fournissent aux industries essentiellement de guerre, et au traitement de la pierre à chaux pour fins d'engrais.

Après un examen soigneux de toute la situation en ce qu'elle affecte les industries intéressées, et tenant compte de la nécessité absolue qu'il y a de maintenir la production aujourd'hui très restreinte de ces industries, le contrôleur du combustible en est venu à la conclusion que, si l'on veut sauvegarder l'intérêt national, il ne serait pas sage de prendre des mesures restreignant l'approvisionnement de combustible des différents établissements qui sont maintenant en opération, qui sont réduits à une simple fraction de leurs activités d'avant-guerre, et qui se consacrent aujourd'hui à la fabrication de produits absolument essentiels.

L'ordre donné le 6 août 1918 par le commissaire Pringle au sujet du papier à journaux a été maintenu. Un arrêté en conseil de date récente règle la question définitivement.

**QUATRIÈME ANNIVERSAIRE
DU DÉBARQUEMENT
DES CANADIENS EN
ANGLETERRE.**

Le premier ministre intérimaire, sir George Fpster, a adressé le message suivant à sir Arthur Currie, commandant des troupes canadiennes:

A l'occasion du quatrième anniversaire du débarquement du premier contingent de troupes canadiennes en Angleterre, je désire, au nom du gouvernement et du peuple canadien, vous adresser un message de sincères félicitations et de profonde estime.

Le courage à toute épreuve et la valeur indomptable déployée par les troupes canadiennes dans leurs premières rencontres avec l'ennemi ne s'est jamais démenti dans ses rudes combats subséquents. Elles se sont couvertes de gloire dans les batailles de Lens, Drocourt, Cambrai, victoires qui jettent un reflet sur la nation toute entière.

A vous-même, l'officier valeureux et le chef indomptable ainsi qu'aux officiers de tous rangs qui vous sont d'un si grand aide, j'offre les remerciements profonds de toute notre jeune nation dans l'intérêt de laquelle vous combattez si vaillamment. Après vous être illustrés et couverts de succès bien mérités, entrevoyant la victoire finale dans un avenir prochain, le Canada vous souhaite bonne chance ainsi qu'à vos compagnons d'armes.

Enorme économie réalisée.

Les automobilistes qui se sont loyalement abstenus de la promenade en automobile, conformément à la demande du Commissaire du combustible, apprendront avec satisfaction que l'économie ainsi réalisée dans la consommation de la gazoline a permis à l'administration du combustible des Etats-Unis d'expédier outre-mer un demi-million de barils, soit dix cargaisons de gazoline à l'usage des armées qui ont pris part aux récentes opérations.

**MEMBRES DE LA COMMISSION
DES RECHERCHES
SCIENTIFIQUES ET IN-
DUSTRIELLES.**

Voici la liste des dignitaires et des membres de la Commission consultative honoraire des recherches scientifiques et industrielles:

Président d'administration: A. B. Macallum, M.A., M.B., Ph. D., Sc.D., LL.D., F.R.S., Ottawa.

Secrétaire-archiviste honoraire: J. B. Challies, I.C. (Tor.), M.E. I.C., surintendant, division des sources d'énergies hydrauliques du Dominion, Ottawa.

Membres: F. D. Adams, Ph.D., Sc.D., LL. D., F.R.S., doyen, faculté des sciences appliquées, université McGill, Montréal.

Tancrède Bienvenu, écr., vice-président et gérant général, la banque Provinciale du Canada, Montréal.

R. Hobson, écr., président, Steel Co'y of Canada, Hamilton, Ont.

S. F. Kirkpatrick, M.Sc., professeur de métallurgie, université Queen's, Kingston, Ont.

J. C. McLennan, O.B.E., Ph.D., F.R.S., professeur de physique et directeur du laboratoire de physique, université de Toronto, Ont.

A. S. Mackenzie, Ph.D., D.C.L., président, université Dalhousie, Halifax, N.-E.

W. C. Murray, M.A., LL.D., président, université de Saskatchewan, Saskatoon, Sask.

R. A. Ross, écr., E.E. (Tor.), M.E.I.C., ingénieur conseil, 80 rue Saint-François-Xavier, Montréal.

R. F. Ruttan, M.A., M.D., Sc. D., professeur de chimie et directeur du laboratoire de chimie, université McGill, Montréal.

Arthur Surveyer, écr., B.A.Sc., M.E.I.C., membre du conseil d'administration de l'école polytechnique, Montréal, ingénieur conseil, 274 côte du Beaver Hall, Montréal.

Adresse: Chambre 158, block de l'Ouest, Ottawa.

Le sucre en France.

L'approvisionnement de sucre à Paris, le 31 mars 1918, était la moitié de ce qu'il était l'année précédente à la même date. La quantité totale de sucre en France, actuellement, est la moins considérable que l'on ait jamais connue, même depuis le commencement de la guerre.

**EN SEPTEMBRE, LE COMMERCE
A ATTEINT LE CHIFFRE LE
PLUS ÉLEVÉ DE L'ANNÉE**

[Suite de la page 1.]

tembre une bonne partie du terrain perdu, et les grosses exportations de grain des trois derniers mois devraient tendre à maintenir les chiffres à un bon niveau par rapport à de chacune des sept dernières années.

Voici les chiffres des exportations, des importations et de la balance favorable ou défavorable pour les neuf mois finissant avec septembre de chacune des sept dernières années:

9 mois	Export.	Import.	Balance.
	\$	\$	\$
1918..	873,018,402	684,697,276	+ 188,321,126
1917..	1,056,709,000	792,614,000	+ 263,995,000
1916..	766,796,000	554,823,000	+ 211,973,000
1915..	348,984,000	321,241,000	+ 27,743,000
1914..	253,343,000	384,257,000	- 130,914,000
1913..	265,504,000	511,474,000	- 245,970,000
1912..	225,755,000	464,080,000	- 238,326,000

+ Excédent des importations.
- Excédent des exportations.

Les exportations de produits industriels qui, au montant de \$91,520,916, ont approché le plus haut record dans cette classe de marchandises, ont fortement contribué au relèvement des chiffres du mois de septembre. A l'exception des produits forestiers, les divers articles de la liste classifiée représentent une valeur inférieure à celle de l'an dernier.

Voici, comparées suivant leur classification, les exportations de septembre:

	Sept. 1918.	Sept. 1917.	Août 1918.
	\$	\$	\$
Mines....	5,936,411	6,993,522	7,776,231
Pêcheries	2,478,003	3,156,011	2,754,831
Forêts..	5,953,568	5,223,549	7,512,141
Animaux	16,488,176	20,102,625	17,988,859
Agricult.	16,165,760	20,657,937	16,581,308
Produits			
indus... 91,530,916	46,241,863	37,228,211	
Divers... 182,666	273,955	312,307	

Total... 123,736,700 112,621,462 90,153,888

Suivent, ci-après, les importations et exportations pour chaque mois de l'année courante:

	Export.	Import.	Balance.
	\$	\$	\$
Janv..	96,216,284	69,677,414	+ 35,538,870
Fév... 86,361,617	51,206,418	+ 34,155,199	
Mars.. 99,854,987	87,255,699	+ 12,599,289	
Avril.. 71,161,652	78,623,941	- 7,462,289	
Mai... 79,092,039	89,809,083	- 10,898,044	
Juin.. 108,509,788	82,094,776	+ 26,415,002	
Juillet.103,019,447	82,907,900	+ 20,111,547	
Août.. 90,153,888	79,652,526	+ 10,501,362	
Sept.. 138,738,700	71,469,480	+ 67,269,220	

Totaux.873,018,402 684,697,276 188,321,126

PRODUCTION DU CHARBON, AU CANADA, PAR PROVINCES, 1918.

(En petites tonnes).

Mois.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Saskatchewan.	Alberta.				Colombie-Britannique.	Canada.
				Anthracite.	Bitumineux.	Lignite.	Total Alberta.		
Janvier	509,273	23,846	38,049	11,358	245,648	358,936	615,942	242,767	1,429,877
Février	438,735	21,997	40,905	11,722	224,421	231,419	467,562	216,657	1,185,856
Mars	444,571	25,231	17,127	12,533	244,796	166,959	424,288	227,472	1,138,689
Avril	465,889	22,450	15,831	12,773	270,943	101,193	384,909	223,360	1,112,439
Mai	476,303	23,467	21,713	10,927	260,228	146,482	417,637	227,361	1,166,481
Juin	487,148	23,626	23,366	8,732	260,256	231,613	500,601	230,150	1,264,891
Juillet	490,898	18,537	29,035	9,932	270,230	268,867	549,029	227,466	1,314,965
Août	517,574	28,260	23,773	9,006	271,009	275,766	555,781	230,638	1,356,026
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Total, huit mois.....	3,830,391	189,414	209,799	86,983	2,047,531	1,781,235	3,915,749	1,825,871	9,969,224

PLUS DE CINQUANTE CANADIENS S'ÉVADENT

Récit d'évasion des soldats du Dominion des camps d'internement allemands.

Le ministère de l'information britannique publie ce qui suit au sujet de prisonniers canadiens qui réussirent à s'évader de l'Allemagne.

Au cours de l'année dernière, environ cinquante Canadiens ont réussi à reconquérir leur liberté et à retourner dans leur propre pays après être sortis de l'Allemagne en passant par les pays neutres.

Les récits de ces hommes concernant leur vie et leurs souffrances en Allemagne s'accordent sur tous les points, sans exception. Il est absolument vrai, disent-ils, que certains prisonniers ont été cloués à des poteaux de bois et à des portes de granges aux jours inoubliables d'avril 1915. Quelques-uns ont été témoins de ces horribles spectacles. D'autres en tiennent les détails de leurs camarades qui en ont été les témoins oculaires. Ce n'est pas une invention, ajoutent-ils, que les blessés ont été rudoyés jusqu'à la mort, sur le champ de bataille, par les gardes prussiens inhumains, que leurs blessures furent laissées sans pansements pendant des jours entiers et que leurs maîtres du moment ont répondu par des railleries à leurs supplications pour avoir des vivres. Les déclarations des Canadiens de retour sont une accumulation de preuves écrasantes et à leur témoignage s'ajoute celui des rapatriés invalides, dont l'état physique n'aurait pas permis l'évasion.

Très souvent en travaillant au contact de la population civile dans les mines et les carrières de Westphalie et sur les fermes dans l'est de la Prusse et en Bavière, les Canadiens ont eu mille occasions de connaître l'opinion populaire en ce qui concerne la guerre. Dans presque tous les cas on s'exprimait avec beaucoup d'indifférence au sujet de l'issue finale. La grande majorité de ces Allemands désirait la paix à aucun prix. Grâce à une propagande très habilement conduite et par d'autres moyens, ils en étaient venus à croire à l'invincibilité de la puissance militaire allemande. Au témoignage de ces gens, Hindenburg était absolument maître de la situation et pouvait à sa guise ouvrir ou fermer la porte de la paix. Il continuait la guerre dans l'intention de punir l'Angleterre et ses "chiens-à-cochons".

Depuis l'entrée des Américains dans la guerre l'opinion allemande — celle de la masse du moins — ne s'est pas sensiblement modifiée. Le peuple s'illusionne délibérément sur la puissance des Etats-Unis et sur la portée réelle de leur entrée dans le conflit; afin de l'entretenir dans ces dispositions on utilise la presse, les brochures et les orateurs publics qui chantent la valeur de l'armée allemande, et qui, le fait est connu, ne s'en sont jamais approchés plus près que des villes et des citées rhénanes.

LES CANADIENS S'OBJECTENT.

Ce n'est pas tâche facile de tenir tête aux Allemands quand on est

CHIFFRES ÉLOQUENTS DE L'ENREGISTREMENT

Les tableaux ci-dessous donnent les chiffres non révisés de l'enregistrement total par provinces, au 22 juin, mais ne comprennent pas les inscriptions faites depuis cette date par l'entremise des bureaux de poste.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Nouvelle-Ecosse	150,075	158,514	308,589
Nouveau-Brunswick	109,835	113,153	222,988
Ile du Prince-Edouard	25,395	28,294	53,689
Québec	611,835	615,589	1,227,424
Ontario	908,594	955,148	1,863,742
Manitoba	162,096	155,351	317,447
Saskatchewan	239,512	177,822	417,334
Alberta	180,885	136,517	317,402
Colombie-Britannique	184,527	130,892	315,219
	2,572,754	2,471,280	5,044,034

Dans les provinces de l'Est, le nombre de femmes inscrites dépasse de beaucoup celui des hommes, à savoir, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, Québec et Ontario. On constate l'inverse dans les provinces de l'Ouest, ce qui est une confirmation du principe admis que les territoires nouvellement ouverts à la colonisation attirent toujours plus d'hommes que de femmes.

Le tableau suivant donne une idée du pourcentage de personnes qui se sont conformées à la loi, le 22 juin. Les chiffres de la population de 16 ans et plus nous ont été fournis par le bureau des statistiques, dont le directeur possédait probablement, à ce moment-là, les meilleurs renseignements possibles et dont les calculs étaient basés sur des lois d'une sûreté admise en pratique.

POURCENTAGE DE L'ENREGISTREMENT.

	Population approximative, 16 ans et plus.	Enregistrés.	Pour- cen- tage.
Nouvelle-Ecosse	356,000	308,589	86.7
Nouveau-Brunswick	246,200	222,988	90.6
Ile du Prince-Edouard	60,984	53,689	88.0
Québec	1,377,090	1,227,424	89.1
Ontario	1,949,000	1,863,742	95.6
Manitoba	343,040	317,447	92.6
Saskatchewan	394,000	417,334	105.8
Alberta	314,042	317,402	100.9
Colombie-Britannique	386,000	315,419	81.6
	5,426,356	5,044,034	92.9

entre leurs mains, à leur merci, mais ces soldats de retour semblent y avoir réussi d'une manière toute particulière. A plusieurs reprises ils ont refusé sur-le-champ d'obéir aux ordres des Allemands qui leur commandaient de la sale besogne. Rien n'a été négligé pour les y contraindre et leurs bourreaux ont eu recours aux grands moyens, — les privations, le fouet et autres tortures, — mais en vain, sans jamais subjuguier leurs volontés. Quand on les enfermaient dans des usines, les Canadiens rendaient la machinerie hors de service. Ni la persuasion, ni les brutalités réussirent à les engager à donner leur concours aux travaux des champs. Ils se montrèrent si récalcitrants qu'on déclara au Reichstag qu'il y avait besoin de plus de gardes pour les surveiller au travail qu'il ne fallait de personnes pour faire le même travail sans eux. Et de même, ça demandait toutes les ressources de leur intelligence pour préparer et mener leur évasion à bonne fin. Ils étaient soumis à une surveillance incessante, et leurs bourreaux, les officiers surtout, ne semblaient jamais fatigués de chercher noise à ces colonaux. La ruse consommée, la détermination bien arrêtée de reconquérir leur liberté et un esprit d'initiative toujours en éveil ont amenés ces Canadiens à reconquérir leur liberté.

Quatre-vingt-dix pour cent de ces évadés sont revenus par la Hollande et n'ont que des éloges à l'adresse de ce pays.

Le peuple hollandais les accueillit pendant des jours, des semaines et même durant un mois, leur donnant les meilleurs soins, de bons aliments et leur permettant ainsi de refaire leur santé épuisée au cours de leur long terme d'internement aux quartiers-généraux et dans les camps de travail allemands.

Permutation d'officiers des bataillons forestiers aux bataillons de combat.

Dans une communication envoyée ici, le ministre de la Milice d'outre-mer a déclaré qu'un grand nombre de soldats et d'officiers des bataillons forestiers avaient demandé de passer à des bataillons de combat. La pression exercée a été si grande qu'on a dû céder et permettre à un certain nombre d'entre eux de passer aux camps de renforts et ils seront avant longtemps prêts à prendre du service sur la ligne de feu.

Un déficit de \$8,000,000 dans les stocks de gazoline.

Bien qu'on ait généralement acquiescé à la demande du Commissaire du combustible de s'abstenir des voyages de plaisir en automobile, la pratique de l'économie de la gazoline continue d'être recommandée. Des statistiques récentes établissent que le fléchissement dans l'approvisionnement visible de l'essence de pétrole au Canada et aux Etats-Unis dépasse huit millions de gallons.

ON NE PRÉVOIT PAS QUE L'EMBARGO SUR LES POMMES PUISSE ÊTRE LEVÉ

Les exigences de transport ne permettent pas l'envoi des fruits en Angleterre. — Communication de notre agent commercial à Londres.

M. J. Forsyth, agent commercial canadien, écrit d'Angleterre:

L'insuffisance de la récolte de pommes en Angleterre coïncidant avec l'insuffisance partielle des fruits à confitures et la certitude que l'approvisionnement peut tout au plus suffire à une petite proportion de la consommation du pays, a donné au commerce de fruits anglais des arguments puissants en faveur d'un adoucissement de l'embargo sur les pommes. Le comité fédératif des commerçants de pommes, courtiers, marchands de gros et de détail du Royaume-Uni s'est en conséquence occupé activement de soumettre leurs vues à la considération des autorités. L'on a compris que le ministère des Vivres, à raison des exigences de l'approvisionnement, s'est montré quelque peu favorable à un arrangement qui permettrait l'importation de quantités limitées de pommes canadiennes, et l'on a étudié les moyens de mettre ce projet à exécution. Rien n'a encore été décidé. Mais on croit que le comité n'a reçu aucun encouragement de la part du contrôleur maritime dont la décision est finale. Pendant que les commerçants espèrent encore une solution favorable, la demande d'espace sur les navires marchands est devenue tellement considérable que la perspective de succès est de plus en plus lointaine.

Dans tous les cas, les quantités dont on permettrait l'importation seraient fort limitées, les prix seraient sans doute fixés par le Contrôleur des vivres, et il est probable que toute importation serait achetée par le gouvernement et distribuée par les voies ordinaires du commerce. Les prix étant fixés, les pommes en boîte n'auraient pas autant d'avantage que les pommes en baril, et le gouvernement les achetant, il est probable qu'il donnerait la préférence aux pommes en baril parce que les autres sont considérées comme un article de luxe plutôt qu'un article nécessaire.

La poste pour Mackenzie.

Les arrangements du service postal pour l'hiver 1918-19 sont les suivants:

(1) Le service des postes quittera Edmonton le 25 novembre, le 23 décembre, le 27 janvier, le 24 février et le 24 mars à destination de Fort-McMurray, Fort-McKay, Fort-Chipewyan, Fort-Fitzgerald, Fort-Smith et Fort-Résolution.

(2) Le service des postes quittera Edmonton le 25 novembre, le 23 décembre et le 27 janvier à destination de Hay-River, Fort-Providence et Fort-Simpson.

(3) Le service des postes quittera Edmonton le 25 novembre pour le Fort-Wrigley, Fort-Good-Hope, Arctic-Red-River et Fort-McPherson.

On a dû limiter le service postal et les envois aux lettres recommandées et aux lettres ordinaires, cartes postales, journaux et colis d'un poids raisonnable. Dans tous les cas les lettres et les objets recommandés auront la préférence, en tenant compte de la date à laquelle ils ont été remis à la poste.

Les taux de transport du riz sont maintenus.

Devant la Commission des chemins de fer a eu lieu l'audition des plaintes de Martin & Robertson, Ltd., et de la Imperial Rice Milling Company, de Vancouver, contre la majoration des taux de transport du riz au wagon entre Vancouver et le Canada oriental, majoration en vigueur depuis le mois d'août 1917. La Commission a décidé que les taux en question ne doivent pas être modifiés.

Les incendies au Canada.

La dernière publication du "Monetary Times", de Toronto, estime que les pertes causées par l'incendie au Canada, s'élevèrent, en septembre, à \$917,286, comparativement à \$3,110,445 en août et à \$1,301,700 en septembre 1917.